

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
MAI 2024**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (VIF) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 2ÈME RAPPORT
2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	6
Cartes des projets du rapport	7
PROJET DE DÉLIBÉRATION	10
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1 - Fiches projets	14
Annexe 2 - Avenant à la convention de Saint-Quentin-en-Yvelines	76
Annexe 3 - Avenant à la convention de Verrières-le-Buisson	79
Annexe 4 - Avenant à la convention de Puteaux	82
Annexe 5 - Avenant à la convention de Vallée Sud Grand Paris	87
Annexe 6 - Convention-cadre Soutien Plan Vélo CD 92	90
Annexe 7 - COFI Soutien CD92 - Tranche 1	96

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport vous propose de poursuivre le soutien régional au développement de l'usage du vélo grâce au réseau Vélo Île-de-France (VIF), au Plan Vélo régional et au financement du schéma cyclable du département des Hauts-de-Seine en octroyant **28 nouvelles subventions** pour un montant total de **61 879 213 €**.

1. Soutien au réseau Vélo Île-de-France

2024 est l'année de concrétisation du VIF avec l'engagement de nombreux chantiers qu'il vous est proposé de soutenir par l'adoption de ce rapport.

Le présent rapport vous propose d'attribuer **6 nouvelles subventions** au titre du soutien régional au réseau VIF, pour un montant total **7 818 000 €**.

Ces subventions permettront de réaliser :

- sur les axes V1 (Le Mesnil-Aubry – Arpajon), V2 (Aéroport CDG – Vélizy-Villacoublay) et V8 (Plaisir – Châtelet) :
 - pérennisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue du Général Leclerc à Paris (maîtrise d'ouvrage : Paris) ; le versement de cette subvention sera conditionné par le paiement par la Ville de Paris au Conseil régional des sommes dues dans le cadre des transferts des lycées municipaux de la Ville de Paris à la Région ;
- sur l'axe V7 Sud (Paris – Corbeil-Essonnes) :
 - o élargissement du pont de la Première Armée (RD931) entre Juvisy et Draveil pour y insérer 2 pistes cyclables (maîtrise d'ouvrage : conseil départemental de l'Essonne) ;
- sur l'axe V9 Est (Paris – Val d'Europe) :
 - o aménagement de la RD199 à Champs-sur-Marne (maîtrise d'ouvrage : EPA Marne) ;
 - o franchissement du parc de la Brosse à Bussy-Saint-Georges (maîtrise d'ouvrage : EPA Marne).

Parmi ces subventions, il vous est proposé deux nouvelles affectations sur l'axe V8 (Plaisir – Châtelet), donnant lieu chacune à un avenant :

- création de voies vertes (tronçon 6 et 7) à Trappes (maîtrise d'ouvrage : Saint-Quentin-en-Yvelines) ; cette nouvelle affectation de 408 000 € complète la subvention de 1 350 000 € attribuée par la CP de novembre 2023, afin de prendre en compte une nouvelle demande de l'EPI 78-92 ;
- création d'une piste bidirectionnelle rue Marius Hue et remise à niveau RD60 à Verrières-

le-Buisson. (Maîtrise d'ouvrage : ville de Verrières-le-Buisson) ; cette nouvelle affectation de 60 000 € complète la subvention de 540 000 € attribuée par la CP de septembre 2023, afin de prendre en compte le déplacement du projet de piste cyclable avec l'acquisition de parcelles SNCF.

Il vous est aussi proposé un avenant ne modifiant pas le montant de la subvention accordée afin de prendre en compte les évolutions du projet de la ville de Puteaux pour l'aménagement de la piste cyclable située dans la contre-allée de la RD913 pour la ligne V20 (Grande ceinture).

2. Soutien à la mise en œuvre des schémas cyclables locaux

En complément du réseau VIF, la Région continue d'apporter son soutien aux projets qualitatifs de ses partenaires (communes, départements, établissements publics et associations) visant à développer l'usage du vélo au quotidien conformément au plan vélo régional adopté en 2017.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer **21 subventions** au titre du plan vélo régional, pour un montant total de **5 261 213 €** d'autorisation de programme.

Parmi ces subventions, il vous est proposé une nouvelle affectation de 133 500 € en faveur de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) pour compléter la subvention de 400 000 € votée en novembre 2023, donnant lieu à un avenant pour adapter le plan de financement du projet, sous-estimé lors au moment du vote de la CP de novembre 2023.

3. Convention avec le département des Hauts-de-Seine

Pour mettre en œuvre les objectifs ambitieux de la Région en matière de partage de la voirie publique et de développement des mobilités douces, et notamment la livraison du réseau VIF, ce rapport propose d'accompagner le département des Hauts-de-Seine dans la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable sur une période de 5 ans (2024-2028).

Le département des Hauts-de-Seine consacrera 150 000 000 € HT au programme d'investissement sur les infrastructures inscrit dans le cadre de son plan vélo départemental. La Région, pour sa part, participera au financement de ces opérations à hauteur de 75 000 000 €.

Il vous est ainsi proposé une convention-cadre marquant la volonté conjointe de la Région et du Département de développer les aménagements dédiés aux mobilités douces sur les trois volets suivants :

- le développement de nouvelles infrastructures cyclables,
- la résorption de coupures urbaines,
- la réalisation des sections du réseau Vélo Île-de-France sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cette convention-cadre est adaptée aux projets du département des Hauts-de-Seine et aux ambitions de la Région en termes de qualité des infrastructures cyclables.

La convention-cadre sera déclinée en conventions spécifiques permettant des affectations par tranches successives d'opérations.

Dans ce cadre, il vous est également proposé d'attribuer la première subvention d'un montant de **48 800 000 €** pour la réalisation d'une première tranche d'aménagements cyclables du plan vélo départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

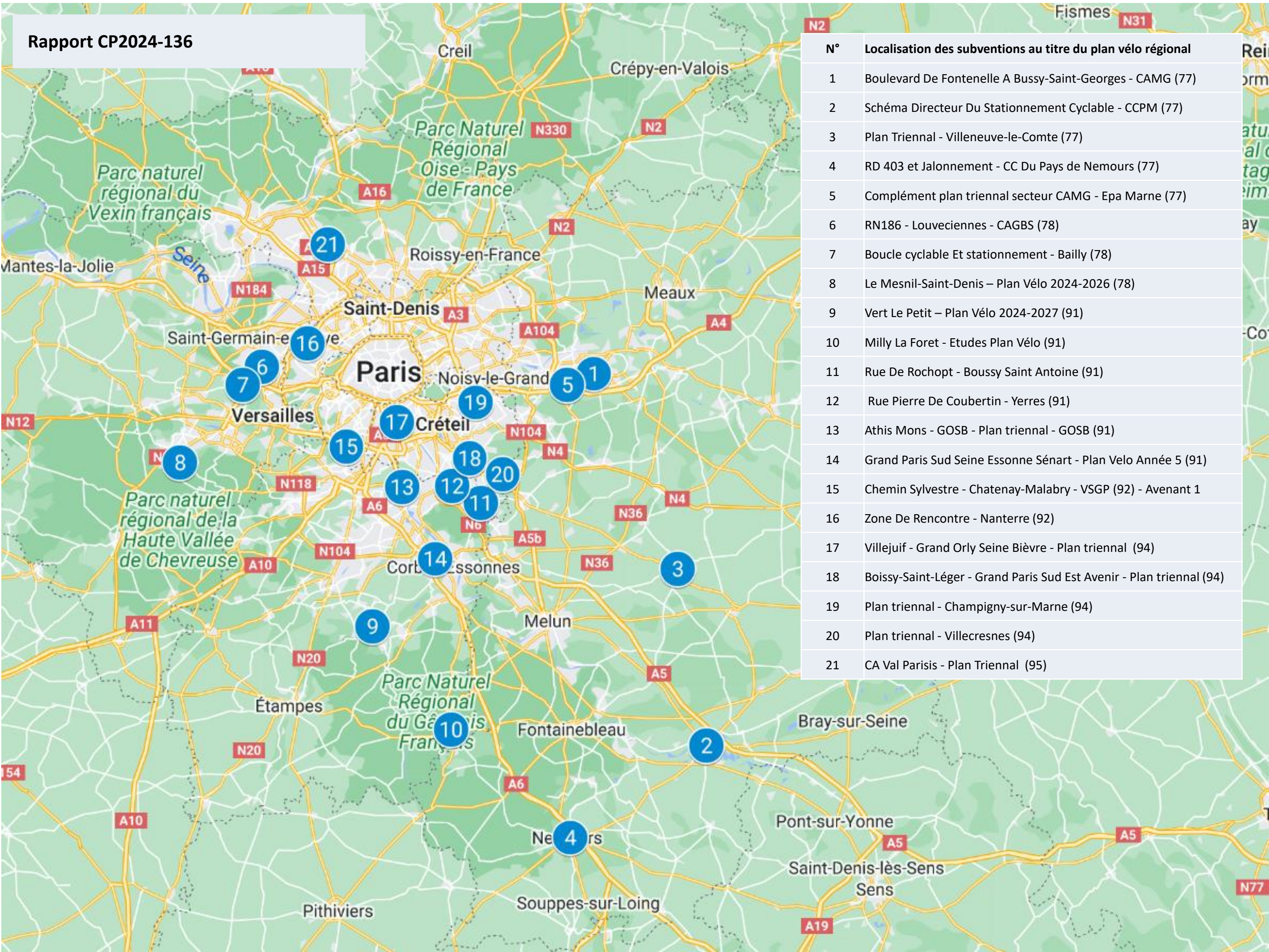
**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Cartes des projets du rapport



N°	Localisation des subventions au titre du plan vélo régional
1	Boulevard De Fontenelle A Bussy-Saint-Georges - CAMG (77)
2	Schéma Directeur Du Stationnement Cyclable - CCPM (77)
3	Plan Triennal - Villeneuve-le-Comte (77)
4	RD 403 et Jalonnement - CC Du Pays de Nemours (77)
5	Complément plan triennal secteur CAMG - Epa Marne (77)
6	RN186 - Louveciennes - CAGBS (78)
7	Boucle cyclable Et stationnement - Bailly (78)
8	Le Mesnil-Saint-Denis – Plan Vélo 2024-2026 (78)
9	Vert Le Petit – Plan Vélo 2024-2027 (91)
10	Milly La Foret - Etudes Plan Vélo (91)
11	Rue De Rochopt - Boussy Saint Antoine (91)
12	Rue Pierre De Coubertin - Yerres (91)
13	Athis Mons - GOSB - Plan triennal - GOSB (91)
14	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - Plan Velo Année 5 (91)
15	Chemin Sylvestre - Chatenay-Malabry - VSGP (92) - Avenant 1
16	Zone De Rencontre - Nanterre (92)
17	Villejuif - Grand Orly Seine Bièvre - Plan triennal (94)
18	Boissy-Saint-Léger - Grand Paris Sud Est Avenir - Plan triennal (94)
19	Plan triennal - Champigny-sur-Marne (94)
20	Plan triennal - Villecresnes (94)
21	CA Val Parisis - Plan Triennal (95)

Mise en œuvre du réseau Vélo Île-de-France

Rapport CP2024-136

Nouvelles subventions

Travaux

Avancement du Réseau

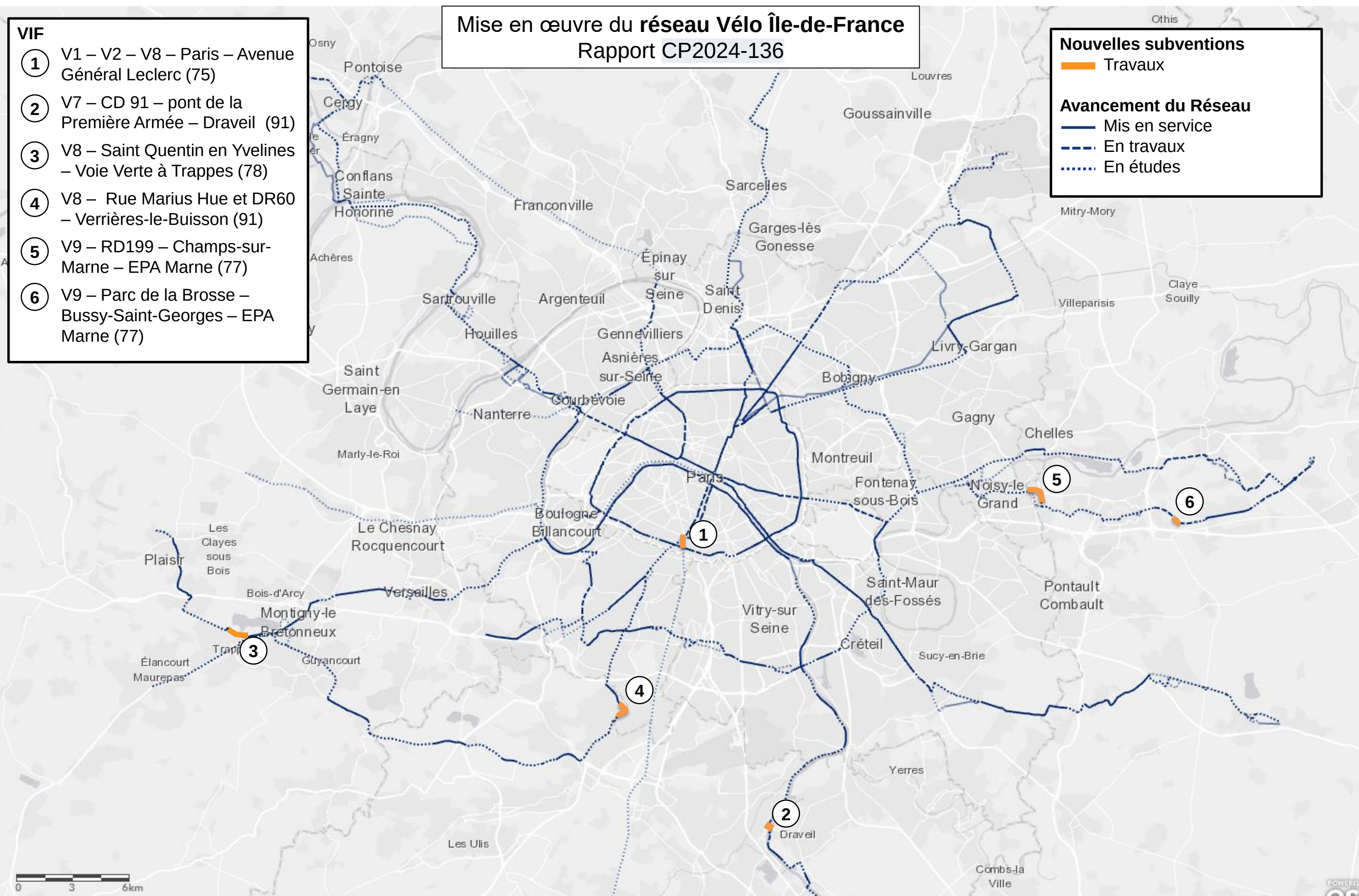
Mis en service

En travaux

En études

VIF

- 1 V1 – V2 – V8 – Paris – Avenue Général Leclerc (75)
- 2 V7 – CD 91 – pont de la Première Armée – Draveil (91)
- 3 V8 – Saint Quentin en Yvelines – Voie Verte à Trappes (78)
- 4 V8 – Rue Marius Hue et DR60 – Verrières-le-Buisson (91)
- 5 V9 – RD199 – Champs-sur-Marne – EPA Marne (77)
- 6 V9 – Parc de la Brosse – Bussy-Saint-Georges – EPA Marne (77)



PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 30 MAI 2024

SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (VIF) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 2ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 approuvant le cahier des charges du RER-V et l'actualisation du dispositif de soutien régional au RER-V ;

VU la délibération n° CP 2021-253 du 22 juillet 2021 modifiant la convention type vélo ;

VU la délibération n° CP 2021-322 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-076 du 12 décembre 2022 approuvant le budget primaire pour l'année 2023 et exemptant les communes rurales de moins de 2 000 habitants d'application des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-115 du 1^{er} juin 2023 modifiée approuvant l'actualisation du dispositif de soutien régional au réseau Vélo Île-de-France et de la convention type du réseau VIF ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP2023-224 du 21 septembre 2023 attribuant une subvention à Verrières-le-Buisson pour la réalisation de l'axe V8 du réseau Vélo Île-de-France sur son territoire ;

VU la délibération n° CP2023-224 du 21 septembre 2023 attribuant une subvention à Puteaux pour la réalisation de l'axe V5 du réseau Vélo Île-de-France sur son territoire ;

VU la délibération n° CP2023-292 du 17 novembre 2023 attribuant une subvention à la CA Saint Quentin en Yvelines pour la réalisation de l'axe V8 du réseau Vélo Île-de-France sur son territoire ;

VU la délibération n° CP2023-292 du 17 novembre 2023 attribuant une subvention à Vallée Sud Grand Paris pour la réalisation d'aménagements cyclables à Chatenay-Malabry (chemin sylvestre) ;

VU la délibération n° CP 2023-392 du 17 novembre 2023 ajustant la convention de financement type relative aux projets du réseau Vélo Île-de-France adoptée par la délibération n° CP 2023-115 du 1^{er} juin 2023 ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-136 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional au Réseau Vélo Île-de-France » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **7 818 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2023-115 du 1^{er} juin 2023 modifiée, ainsi que des avenants aux conventions joints en annexes 2 et 3 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **7 818 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700106 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2024.

Article 2 :

Approuve l'avenant à la convention joint en annexe 4 à la présente délibération relatif à l'opération « Réseau Vélo Île-de-France - V5 – Travaux contre-allée RD913 – Puteaux (92) » et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 21 subventions d'un montant maximum prévisionnel **5 261 213€**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée, ainsi que de l'avenant à la convention joint en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **5 261 213 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700106 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2024.

Article 4 :

Approuve la convention-cadre avec le département des Hauts-de-Seine pour le financement régional du plan vélo départemental jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 5 :

Décide de participer, au titre de la convention-cadre entre le département des Hauts-de-Seine et la région Île-de-France pour le financement régional au plan vélo départemental, au financement de la première tranche d'aménagements cyclables, détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **48 800 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **48 800 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700106 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2024.

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets jointes en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets

DOSSIER N° EX081890 - VELO- MILLY LA FORET - ETUDES PLAN VELO (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	19 000,00 € HT	50,00 %	9 500,00 €
	Montant total de la subvention		9 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MILLY-LA-FORET

Adresse administrative : PL DE LA REPUBLIQUE
91490 MILLY LA FORET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice SAINSARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Milly-la-Forêt souhaite se doter d'un plan vélo en déclinaison du plan communautaire réalisé par la communauté de communes des 2 vallées. Ce plan vélo devra définir la stratégie d'une politique cyclable globale pour encourager la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien en traitant les 3 volets suivants : aménagements cyclables, stationnement, et services. Il aboutira à un plan d'action pluriannuel s'appuyant sur un phasage triennal

Détail du calcul de la subvention :

Les études d'élaboration d'un document stratégique territorial cyclable sont éligibles au plan vélo régional au taux de 50% avec un plafond des dépenses subventionnables à 50 000 €

Plan vélo estimé à 19 000 € HT

Le plafond de 50 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 9 500 € (19 000 x 50%).

Localisation géographique :

 MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	19 000,00	100,00%
Total	19 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	9 500,00	50,00%
Fonds propres	9 500,00	50,00%
Total	19 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082431 - VELO - YERRES - RUE PIERRE DE COUBERTIN (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	310 750,00 € HT	50,00 %	155 375,00 €
	Montant total de la subvention		155 375,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE YERRES
Adresse administrative : 60 RUE CHARLES DE GAULLE
91330 YERRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER CLODONG, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Yerres, située au cœur de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, s'appuie sur le schéma cyclable développé par l'agglomération pour porter une politique de résorption des discontinuités cyclables et poursuivre le maillage d'infrastructures de transport doux porté sur son territoire, en ayant adopté un plan d'action pluriannuel en faveur du vélo.

A ce titre, la présente demande concerne la réalisation d'une piste bidirectionnelle rue Pierre de Coubertin d'environ 3 mètres de large et 565 mètres de long qui dessert le lycée Louis et se raccorde aux aménagements existants.

Détail du calcul de la subvention :

La ville de Yerres ayant adopté un plan d'action pluriannuel sur la base du plan vélo de la commune en lien avec le plan vélo de la communauté d'agglomération, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant les travaux de la piste cyclable, le montant des travaux subventionnables est estimé à 510 000 €.

Au regard du linéaire de 565 mètres environ, le plafond de 310 750 € (565 ml *550 €) est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant de ce plafond, soit 155 375 €.

Le pétitionnaire sollicite également une subvention de 62 150 € au département de l'Essonne et une subvention de 145 012,50 € à la communauté d'agglomération VYVS. Le reste à charge pour le pétitionnaire de 145 012,50 € (soit 28,57 %) est bien supérieur à 20%.

Localisation géographique :

 YERRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	507 550,00	100,00%
Total	507 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	155 375,00	30,61%
Subvention Département (sollicitée)	62 150,00	12,25%
Subvention CA VYVS (sollicitée)	145 012,50	28,57%
Fonds propres	145 012,50	28,57%
Total	507 550,00	100,00%

DOSSIER N° EX082478 - VELO - PLAN TRIENNAL - VILLENEUVE-LE-COMTE (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	320 000,00 € HT	50,00 %	160 000,00 €
	Montant total de la subvention		160 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77174 VILLENEUVE LE COMTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villeneuve-le-Comte porte sur son territoire le déploiement du schéma directeur cyclable de Val d'Europe Agglomération via la mise en oeuvre d'une programmation pluriannuelle (2024-2026).

La présente demande concerne l'ensemble du plan triennal qui se compose de la réalisation de deux voies vertes d'environ 3 mètres de large environ sur la rue de la Boulandrie pour un linéaire d'environ 100 mètres et sur l'Allée de la Pointe pour un linéaire d'environ 300 mètres. Les traversées cyclables et réinjections des cycles seront réalisées en toute sécurité comme précisé dans les éléments transmis pour instruction.

La présente subvention porte également sur la mise en oeuvre d'une ambitieuse politique de généralisation de l'apaisement de la voirie dans une boucle d'environ 3 kilomètres représentant une boucle intérieure de circulation douce dans la commune de Villeneuve-le-Comte. Cette dernière passe notamment par les rues suivantes :

- la Place du Clos Saint-Nicolas,
- le Boulevard du Nord,
- la rue Basse,
- la rue Gaucher de Châtillon,
- la rue de Chanzy,
- la rue de Naples,

- l'avenue Jules Ferry.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Villeneuve-le-Comte ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire. Les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la généralisation de l'ensemble de la boucle intérieure de Villeneuve-le-Comte en zone 30 : Travaux estimés à 375 000 € HT.

Au regard du linéaire de 3 000 mètres environ, le plafond de 1 650 000 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 112 500 €.

Concernant la création d'une voie verte rue de la boulangerie :

Travaux estimés à 25 000 € HT.

Au regard du linéaire de 100 mètres environ, le plafond de 55 000 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 12 500 €.

Concernant la création d'une voie verte allée de la Pointe :

Travaux estimés à 70 000 € HT.

Au regard du linéaire de 300 mètres environ, le plafond de 165 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 35 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 160 000 € (112 500 + 12 500 + 35 000).

Localisation géographique :

 VILLENEUVE-LE-COMTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	470 000,00	100,00%
Total	470 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	160 000,00	34,04%
Fonds propres	310 000,00	65,96%
Total	470 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082551 - VELO- LE MESNIL-SAINT-DENIS – PLAN VELO 2024-2026 ANNEE 1 (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	627 000,00 € HT	50,00 %	313 500,00 €
	Montant total de la subvention		313 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Adresse administrative : 1 RUE HENRI HUSSON
78322 LE MESNIL SAINT DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christophe BUHOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune du Mesnil-Saint-Denis souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Les élus de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ont adopté un schéma stratégique cyclable qui intègre la commune du Mesnil-Saint-Denis. La commune du Mesnil-Saint-Denis a décliné ce schéma cyclable en plan d'action pluriannuel sur son territoire.

La présente demande de subvention porte sur l'aménagement de :

- une voie verte d'environ 3 mètres de large et d'une longueur d'environ 1 140 mètres entre l'avenue de Breteuil et la rue de Versailles. Cette piste se connectera au rond-point des Libertés avenue de Versailles à l'est et à la piste existante avenue de Breteuil à l'ouest.

Détail du calcul de la subvention :

La commune du Mesnil-Saint-Denis ayant décliné en plan pluriannuel d'investissement le document stratégique cyclable de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, la Région apporte une subvention au taux maximum prévu par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml) l'opération suivante :

-création d'une voie verte entre l'avenue de Breteuil et la rue de Versailles.

Travaux estimés à 1 014 999, 50 € HT

A regard du linéaire prévu de 1 140 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 627 000 € HT est dépassé. La subvention est donc de 313 500 € (627 000 x 50 %), soit une subvention de 313 500 €.

Localisation géographique :

 LE MESNIL-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	77 263,00	7,61%
Etudes	22 821,00	2,25%
Travaux	914 915,50	90,14%
Total	1 014 999,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	313 500,00	30,89%
Subventions Etat (sollicitée)	66 369,00	6,54%
Fonds propres	635 130,50	62,57%
Total	1 014 999,50	100,00%

DOSSIER N° EX082554 - VELO – VERT LE PETIT – PLAN VELO 2024-2027 ANNEE 1 (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	416 000,00 € HT	50,00 %	208 000,00 €
Montant total de la subvention			208 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERT LE PETIT
Adresse administrative : RUE DU GENERAL LECLERC
91710 VERT LE PETIT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Laurence BUDELOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Vert-le-Petit, située au cœur de la communauté de commune du Val d'Essonne, souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un plan d'action pluriannuel à l'échelle du territoire en février 2024 sur la base du plan vélo de la communauté de communes.

La présente demande de subvention concerne les aménagements permettant de desservir le groupe scolaire de la commune et porte sur :

- la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle ruelle Pichot d'environ 270 m de long et de 2,5 m de large ;

- la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue du général de Gaulle d'environ 440 m de long et de 2.5 m de large ;

La largeur de la piste cyclable est inférieure aux recommandations du Cerema à cause de l'impossibilité technique d'insérer une piste plus large compte tenu de la largeur de la voie existante et de la nécessité d'insérer un trottoir PMR, une voie pour le passage des bus et une noue végétale pour la gestion des eaux pluviales ;

- la réalisation d'un aménagement provisoire préfiguratif avenue du général Leclerc avec mise en sens unique de la voie et création d'une piste cyclable provisoire à contre sens de 300 m environ de long et 2 m de large.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Vert-le-Petit ayant adopté un plan d'action pluriannuel sur la base du plan vélo de la communauté de communes, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml et les aménagements souples, légers et réversibles préfiguratifs sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 200 € HT / ml.

Concernant les travaux de la piste cyclable ruelle Pichot, le montant des travaux subventionnables est estimé à 220 000 €.

Au regard du linéaire de 270 m environ, le plafond de 148 500 € (270 ml * 550 €) est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant de ce plafond, soit 74 250 €.

Concernant les travaux de la piste cyclable avenue du général de Gaulle, le montant des travaux subventionnables est estimé à 370 000 €.

Au regard du linéaire de 440 m environ, le plafond de 242 000 € (440 ml * 550 €) est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant de ce plafond, soit 121 000 €.

Concernant les travaux d'un aménagement préfiguratif avenue Leclerc, le montant des travaux subventionnable est estimé à 25 500 €.

Au regard du linéaire de 300 m environ, le plafond de 60 000 € (300 ml * 200 €) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant des travaux subventionnables soit 12 750 € .

Le montant total de la subvention régionale est de 208 000 € (74 250 € + 121 000 € + 12 750 €)

Localisation géographique :

 VERT-LE-PETIT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	615 500,00	100,00%
Total	615 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	208 000,00	33,79%
Fonds propres	407 500,00	66,21%
Total	615 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX082648 - VELO - COMMUNE DE VILLECRESNES - PLAN VELO ANNEE 1 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	229 900,00 € HT	50,00 %	114 950,00 €
Montant total de la subvention			114 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE VILLECRESNES

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94440 VILLECRESNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick FARCY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villecresne souhaite aménager la rue de la Bourgogne de manière à assurer une continuité avec les aménagements portés par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir actuellement en cours rue Jean Cavallès.

La présente demande porte donc sur la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur tout le linéaire de la rue de Bourgogne. Cet aménagement permettra ainsi aux cyclistes de rejoindre le coeur de ville via un itinéraire sécurisé.

Détail du calcul de la subvention :

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir ayant adopté un plan vélo décliné en plan d'investissement pluriannuel par la ville de Villecresnes pour les travaux relevant de sa compétence, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une chaussée à voie centrale banalisée rue de la Bourgogne:

Travaux estimés à 310 000 € HT.

Au regard du linéaire de 418 mètres environ, le plafond de 229 900 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond soit 114 950 €.

Localisation géographique :

 VILLECRESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	310 000,00	100,00%
Total	310 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	114 950,00	37,08%
Subvention CD94 (sollicitée)	93 000,00	30,00%
Fonds propres	102 050,00	32,92%
Total	310 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082668 - VELO - BOUCLE CYCLABLE ET STATIONNEMENT - BAILLY (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 927 000,00 € HT	50,00 %	963 500,00 €
	Montant total de la subvention		963 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLY

Adresse administrative : 1 RUE DES CHENES
78870 BAILLY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques ALEXIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Bailly partage la volonté de développer l'usage du vélo sur son territoire. Le conseil municipal de décembre 2023 a approuvé le schéma directeur cyclable municipal et délibéré le plan pluriannuel 2024 – 2025 des investissements de la ville.

La présente demande de subvention concerne la totalité des aménagements prévus dans ce schéma. Plus spécifiquement, environ 6,5km de voies aménagées pour les mobilités douces :

- environ 4 200m de voies vertes d'environ 3m de large (rue de la Maule ; cœur de ville ; impasse de la Halte ; parc de la Châtaigneraie ; Maintenon Cueillettes, la Plaine) ;
- environ 250m de voies bidirectionnelles cyclables d'environ 3m de large (rue Maltoute) ;
- environ 1 300m de chaussées à voie centrale banalisée « chaucidou » avec un espace central d'environ 1,5m de large (cœur de ville ; chemin de Maltoute ; route de Fontenay ; chemin de Marly) ;
- environ 750m de zones de rencontres (chemin des Moulineaux).

Ces aménagements forment la boucle cyclable de Bailly.

La présente demande comprend également la fourniture et l'installation de 25 arceaux de vélos.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet étant inscrit dans la programmation pluriannuelle délibérée par la ville de Bailly, le bénéficiaire peut prétendre à une subvention régionale à son taux maximal.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire. Les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée, et de 2000 € HT / place sécurisée.

Concernant la création d'aménagement dans le cadre de la boucle cyclable :

Travaux estimés à 1 909 000 € HT.

Au regard du linéaire de 6 500 mètres environ, le plafond de 3 575 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 954 500 €.

Concernant la fourniture et de l'installation d'arceaux :

Dépenses estimées à 18 000 € HT.

Au regard du nombre de 50 places créées, le plafond de 50 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 9 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 963 500 € (954 500 + 9 000).

Localisation géographique :

 BAILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 927 000,00	100,00%
Total	1 927 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	963 500,00	50,00%
Fonds propres	963 500,00	50,00%
Total	1 927 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082676 - VELO - BOUSSY SAINT ANTOINE- RUE DE ROCHOPT (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	200 000,00 € HT	25,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUSSY SAINT-ANTOINE

Adresse administrative : 5 PLACE DES DROITS DE L HOMME
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Romain COLAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La présente demande de subvention concerne la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, rue de Rochopt, d'environ 500m de long et 3 m large reliant l'école Adrienne Bolland aux aménagements cyclables existant avenue Charles de Gaulle.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Boussy-Saint-Antoine, n'a pas encore réalisé de document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement et ne peut donc pas prétendre à une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 25% des dépenses subventionnables, les aménagements réalisés au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml).

-Création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue de Rochopt

Travaux estimés à 200 000 € HT

Au regard du linéaire prévu de 500 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 275 000 € HT n'est pas dépassé.

La subvention est donc de 25% du montant des travaux subventionnables soit une subvention de 50 000 €.

Localisation géographique :
🏠 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	25,00%
Subvention CA Val d'Yerres Val de Seine (sollicitée)	50 000,00	25,00%
Fonds propres	100 000,00	50,00%
Total	200 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082702 - VELO - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - PLAN D'ACTIONS ANNEE 3 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	726 000,00 € HT	50,00 %	363 000,00 €
Montant total de la subvention			363 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Adresse administrative : 14 RUE LOUIS TALAMONI
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent JEANNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Champigny a adopté en juin 2022 un schéma directeur cyclable décliné en plan d'actions triennal sur la période 2022-2024.

La présente demande concerne la 3ème année de ce plan d'actions, et comprend :

- la réalisation d'une piste cyclable unilatérale d'une largeur de 2 m sur une longueur d'environ 230 m sur la rue du Tunnel permettant la connexion à la rue de Bernaü ;
- la réalisation d'une piste bidirectionnelle d'une largeur de 3 m sur une longueur d'environ 520 m et une piste unidirectionnelle d'une largeur de 2 m sur une longueur d'environ 570 m sur la rue Bernaü.

Détail du calcul de la subvention :

La ville de Champigny ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Le taux de subvention régional est fixé à 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable.

Travaux estimés à 5 002 846 € HT.
Au regard du linéaire total de 1 320 mètres environ, le plafond de 726 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 363 000 €.

Localisation géographique :
■ CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 002 846,00	100,00%
Total	5 002 846,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	363 000,00	7,26%
Subvention DRIEAT (sollicitée)	200 000,00	4,00%
Subvention DSIL (sollicitée)	120 000,00	2,40%
Fonds propres	4 319 846,00	86,35%
Total	5 002 846,00	100,00%

DOSSIER N° EX082705 - VELO - NANTERRE - PLAN TRIENNAL ANNEE 2 PARTIE 2 (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	325 226,00 € HT	37,02 %	120 400,00 €
	Montant total de la subvention		120 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE

Adresse administrative : 1 PLACE DU 27 MARS 2002
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur RAPHAEL ADAM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Nanterre a adopté un schéma directeur cyclable de manière à exprimer les orientations politiques relatives au vélo comme mode de déplacement.

Il est décliné en plan triennal sur la période 2023-2025, de manière à proposer des aménagements complémentaires à ceux du département.

La présente demande concerne :

- la réalisation d'un apaisement de la circulation du quartier du Mont Valérien, par la mise en zone 30 du secteur compris entre l'avenue du Maréchal Joffre, la rue Paul Vaillant Couturier, et les limites communales de Nanterre avec Rueil-Malmaison et Suresnes ;
- la mise en place de 216 places de stationnement sur arceaux ;
- la mise en place de 24 places de stationnement sécurisé ;
- la pose de 3 points de comptage.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Nanterre ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml ;
- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée, et de 2000 € HT / place sécurisée.
- les dispositifs de suivi et d'évaluation sont subventionnables à 50 % avec un plafond de 4000 € / point de comptage.

Mise en place d'une zone 30 dans le quartier du Mont Valérien, entre l'avenue du Maréchal Joffre, la rue Paul Vaillant Couturier, et les limites communales de Nanterre avec Rueil-Malmaison et Suresnes
Travaux estimés à 211 064 € HT.

Au regard du linéaire de 8 000 m environ, le plafond de 4 400 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 63 319 €.

Fourniture et installation d'arceaux

Dépenses estimées à 54 162 € HT.

Au regard du nombre de 216 places créées, le plafond de 216 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 27 081 €.

Mise en œuvre de stationnement sécurisé

Dépenses estimées à 68 160 € HT.

Au regard du nombre de 24 places créées, le plafond de 48 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 24 000 €.

Installation de dispositifs de comptage

Dépenses estimées à 17 039 € HT.

Au regard du nombre de 3 points de comptage installés, le plafond de 12 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 6 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 120 400 € (63 319 + 27 081 + 24 000 + 6 000).

Localisation géographique :

 NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	350 425,00	100,00%
Total	350 425,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	120 400,00	34,36%
Fonds propres	230 025,00	65,64%
Total	350 425,00	100,00%

DOSSIER N° EX082340 - VELO - RD403 ET JALONNEMENT - CC DU PAYS DE NEMOURS (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	519 238,00 € HT	40,00 %	207 695,00 €
	Montant total de la subvention		207 695,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
Adresse administrative : 41 QUAI VICTOR HUGO
77140 NEMOURS
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Madame VALERIE LACROUTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes du Pays de Nemours porte sur son territoire une politique cyclable ambitieuse concrétisée dans un schéma cyclable cohérent visant à assurer des continuités cyclables.

La présente demande concerne l'aménagement d'une piste bidirectionnelle d'environ 3 m sur un linéaire d'environ 2 km de long le long de la RD403. Le jalonnement d'une boucle cyclable déjà réalisée, avec le soutien régional, en direction de la gare de Saint-Pierre-lès-Nemours est également accompagné par la présente subvention sur un linéaire d'environ 7 km.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté de communes du pays de Nemours ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml, le jalonnement est subventionnable à 50%, avec un plafond de dépense subventionnable de 50 € / ml.

Concernant la création d'une piste cyclable sur la RD 403 entre Ormesson et Saint-Pierre-lès-Nemours.
Travaux estimés à 504 000 € HT.

Au regard du linéaire de 2 000 m environ, le plafond de 1 100 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 252 000 €.

A propos de la mise en œuvre de jalonnement Jalonnement Boucle gare de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Travaux estimés à 15 238 € HT.

Au regard du linéaire de 7 000 m environ, le plafond de 350 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 7 813 €.

Le projet est co-financé à hauteur de 155 772 €, soit 30%. Afin de respecter la participation minimale légale du maître d'ouvrage de 30%, la subvention régionale est limitée à 40% soit une subvention de 207 695 €.

Localisation géographique :

 CC PAYS DE NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	25 000,00	4,81%
Travaux	494 238,00	95,19%
Total	519 238,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	207 695,00	40,00%
Subvention État (sollicitée)	155 772,00	30,00%
Fonds propres	155 771,00	30,00%
Total	519 238,00	100,00%

DOSSIER N° EX082349 - VELO - RN186 A LOUVECIENNES - CAGBS (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 630 000,00 € HT	50,00 %	815 000,00 €
Montant total de la subvention			815 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Adresse administrative : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE
78230 LE PECQ

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine porte sur son territoire une politique cyclable ambitieuse concrétisée dans un schéma cyclable cohérent visant à assurer des continuités cyclables.

La présente demande concerne l'aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 2 m de large de part et d'autres de la RN186 entre le franchissement de l'A13 et le rond point de la Grille Royale à Louveciennes sur un linéaire d'environ 3,1 km le long de la RN186. A la vue du contexte très contraint de l'emprise foncière de ponctuels rétrécissements au droit des arbres seront à prévoir.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

Concernant la création d'une piste cyclable le long de la RN186 à Louveciennes :

Travaux estimés à 1 630 000 € HT.

Au regard du linéaire de 3 100 mètres environ, le plafond de 1 705 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 815 000 €.

Localisation géographique :

■ CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78-YVELINES)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 630 000,00	100,00%
Total	1 630 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	815 000,00	50,00%
Subvention État (sollicitée)	244 446,00	15,00%
Fonds propres	570 554,00	35,00%
Total	1 630 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082467 - VELO - BOULEVARD DE FONTENELLE A BUSSY-SAINT-GEORGES - CAMG (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	357 500,00 € HT	50,00 %	178 750,00 €
	Montant total de la subvention		178 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN PAUL MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire porte sur son territoire le déploiement de son schéma cyclable.

Dans ce cadre, elle porte le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 500 ml, d'environ 3 m de large le long du boulevard de Fontenelle à Bussy-Saint-Georges. La communauté d'agglomération va aménager également deux insertions en voie verte sur le boulevard de Fontenelle d'environ 3 m de large sur un linéaire d'environ 150 m.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

A propos de la création d'une piste cyclable sur le boulevard du Fontenelle à Bussy-Saint-Georges.
Travaux estimés à 360 000 € HT.
Au regard du linéaire de 650 m environ, le plafond de 357 500 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 178 750 €.

Localisation géographique :
■ BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	360 000,00	100,00%
Total	360 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	178 750,00	49,65%
Fonds propres	181 250,00	50,35%
Total	360 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082595 - VELO - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - PLAN TRIENNAL ANNEE 1 (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 470 906,00 € HT	50,00 %	735 453,00 €
	Montant total de la subvention		735 453,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Val Parisis souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2020, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première année du schéma cyclable qui comprend les projets suivants :

- création d'une voie verte d'environ 4 m de large sur environ 675 m entre la chaussée Jules César de la commune du Plessis Bouchard et le boulevard André Bremont (RD502) de la commune de Saint-Leu-La-Forêt où elle viendra se connecter aux aménagements cyclables existants des deux axes ;
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3,20 m de large sur environ 350 m entre l'avenue Louis Armand et la 9ème avenue à Herblay-sur-Seine ;
- construction d'un ouvrage d'art d'environ 3,5 m de large reliant les quais de Seine de Corneilles-en-Parisis permettant d'enjamber le canal d'accès à la Marina ;

- mise en place d'un dispositif de comptage cyclable à Herblay-sur-Seine.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération de Val Parisis ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml), des ouvrages d'art dédiés aux vélos (plafond des dépenses subventionnables fixé à 4 000 000 €) et des points de comptage (plafond de dépense subventionnable fixé à 4 000 € par point de comptage) les opérations suivantes :

- création d'une voie verte entre la chaussée Jules César au Plessis-Bouchard et le boulevard André Bremont (RD502) à Saint-Leu-La-Forêt.

Travaux estimés à 805 673 € HT

Au regard du linéaire prévu de 675 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 371 250 € HT est dépassé. La subvention est donc de 185 625 € ($371\,250 \times 50\%$).

- création d'une piste bidirectionnelle entre l'avenue Louis Armand et la 9ème avenue à Herblay-sur-Seine.

Travaux estimés à 119 656 € HT

Au regard du linéaire prévu de 350 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 192 500 € n'est pas atteint.

La subvention est donc de 59 828 € ($119\,656 \times 50\%$).

- création d'une passerelle cyclable à Corneilles-en-Parisis.

Travaux estimés à 976 000 € HT

Le plafond de dépenses subventionnable de 4 000 000 € n'est pas atteint.

La subvention est donc de : 488 000 € ($976\,000 \times 50\%$).

- Création d'un point de comptage à Herblay-sur-Seine.

Travaux estimés à 20 230 € HT.

Le plafond de 4 000 € par point de comptage est dépassé, la subvention est donc de 2 000€ ($4\,000 \times 50\%$)

Le montant total de la participation régionale s'élève donc à 735 453 € ($185\,625 + 59\,828 + 488\,000 + 2\,000$).

Localisation géographique :

-  LE PLESSIS-BOUCHARD
-  CORMEILLES-EN-PARISIS
-  HERBLAY
-  SAINT-LEU-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 921 559,00	100,00%
Total	1 921 559,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	735 453,00	38,27%
Subventions Etat (sollicitée)	366 101,00	19,05%
Subvention Département (sollicitée)	415 527,00	21,62%
Fonds propres	404 478,00	21,05%
Total	1 921 559,00	100,00%

DOSSIER N° EX082656 - VELO - SCHEMA DIRECTEUR STATIONNEMENT CYCLABLE - CCPM (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	320 000,00 € HT	45,00 %	144 000,00 €
	Montant total de la subvention		144 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CC PAYS DE MONTEREAU
Adresse administrative : 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur JEAN-MARIE ALBOUY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) porte sur son territoire le déploiement d'un schéma cyclable réalisé en 2021. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la création de stationnements cyclables, maille indispensable à la bonne pratique du vélo sur la CCPM.

La présente demande porte sur la mise en oeuvre entière du schéma directeur cyclable qui tend à créer partout sur le territoire de la CCPM des stationnements sécurisés (environ 200 places) et des stationnements accessibles en arceau sur rue (600 environ). Les localisations précises des futures infrastructures de stationnement sont issues d'un diagnostic et d'une concertation avec les communes membres de la CCPM, inscrites dans le schéma directeur.

Détail du calcul de la subvention :

La CCPM ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1 000 € HT / place créée, et de 2 000 € HT / place sécurisée.

Concernant la fourniture et l'installation d'arceaux vélo.

Dépenses estimées à 70 000 € HT.

Au regard du nombre de 600 places créées, le plafond de 600 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 35 000 €.

A propos de la mise en œuvre de stationnement sécurisé.

Dépenses estimées à 250 000 € HT.

Au regard du nombre de 200 places créées, le plafond de 400 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 125 000 €.

L'ensemble de la participation régionale est conditionné à un respect du reste à charge de 30% pour la maîtrise d'ouvrage. En conséquence la subvention est plafonnée à 45%, soit une part région de 144 000€ (320 000*45%).

Localisation géographique :

 CC PAYS DE MONTEREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	320 000,00	100,00%
Total	320 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	144 000,00	45,00%
Subvention Aides privées (sollicitée)	80 000,00	25,00%
Fonds propres	96 000,00	30,00%
Total	320 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082665 - VELO - GOSB - PLAN TRIENNAL ATHIS-MONS ANNEE 1 (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	138 000,00 € HT	38,41 %	53 000,00 €
	Montant total de la subvention		53 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur MICHEL LEPRETRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Un schéma cyclable a été adopté en 2023 et un plan d'action pluriannuel a été décliné sur la ville d'Athis-Mons et adopté par les élus de la ville en 2024 pour la période 2024-2027. La maîtrise d'ouvrage des études et travaux est assurée par Grand Orly Seine Bièvre.

La présente demande de subvention concerne la première année du plan d'action, et porte sur :

- Axe1 : aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) de 900 m de long environ rue de Juvisy et d'une bande cyclable sécurisée à contresens d'environ 140 m de long et 1,50 m de large rue de la prévoyance.

Ces aménagements permettent la résorption des discontinuités cyclables sur l'axe Juvisy – Prévoyance, venant renforcer la liaison au pôle gare de Juvisy.

- Axe 2 : aménagement, avenue du bourbonnais, d'une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens ouest-est d'environ 480 ml de long et 1,80 m large. Cet aménagement est dérogoire aux préconisations du Cerema compte tenu de l'espace limité de l'assiette de voirie et aménagement d'une zone 30 de 480 ml de long pour assurer le sens est-ouest.

Ces aménagements permettent de relier le centre-ville d'athis-Mons au réseau Vélo Île-de-France VIF (ligne V7 sud)

Détail du calcul de la subvention :

La ville d'Athis-Mons ayant adopté un plan d'action pluriannuel sur la base du plan vélo de l'EPT, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml et les aménagements d'apaisement de voirie (zone 30) sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

Concernant les travaux de l'axe 1, le montant des travaux est estimé à 46 000 €.

Au regard du linéaire de 1040 m environ (900 m + 140 m), le plafond de 572 000 € (1040 ml * 550 €) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant des travaux subventionnables, soit 23 000 €.

Concernant les travaux de la piste cyclable de l'axe 2, le montant des travaux est estimé à 12 000 €.

Au regard du linéaire de 480 m environ, le plafond de 264 000 € (480 ml * 550€) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant des travaux subventionnables soit 6 000 €.

Concernant les travaux de la zone 30 de l'axe 2, le montant des travaux est estimé à 80 000€.

Au regard du linéaire de 480 m environ, le plafond de 264 000€ (480 ml * 550€) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% du montant des travaux subventionnables soit 24 000 €.

Le montant total de la subvention régionale est de 53 000€ (23 000 € + 6 000 € + 24 000€)

Localisation géographique :

 ATHIS-MONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	138 000,00	100,00%
Total	138 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	53 000,00	38,41%
Fonds propres	85 000,00	61,59%
Total	138 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082882 - VELO - GRAND PARIS SUD EST AVENIR - PLAN VELO ANNEE 1 -
BOISSY-SAINT-LEGER (94)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	160 600,00 € HT	50,00 %	80 300,00 €
	Montant total de la subvention		80 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Adresse administrative : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : par courriers des 13 décembre 2023 et 26 février 2024, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir a sollicité une demande de démarrage anticipé des travaux aux motifs que la création de la piste cyclable sur le boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger a du débuter dès le mois de janvier 2024 pour assurer la continuité avec les travaux de voirie (hors aménagement cyclable) déjà entrepris sur ce boulevard et, par ailleurs, pour satisfaire aux engagements de mise en oeuvre du plan vélo triennal.

Description :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir a adopté en décembre 2021 un schéma directeur cyclable décliné en plan d'actions triennal sur la période 2024-2026.

La présente demande concerne la 1ère année de ce plan d'actions, et comprend la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large sur une longueur de 420 m environ sur le boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Détail du calcul de la subvention :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir a adopté un plan d'action pluriannuel le 12 avril 2023, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

Concernant les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle, le montant des travaux subventionnables est estimé à 160 600 € HT.

Au regard du linéaire de 420 m environ, le plafond de 231 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du montant des travaux subventionnables, soit 80 300 €.

Localisation géographique :

 BOISSY-SAINT-LEGER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	12 097,84	7,53%
Travaux	148 502,16	92,47%
Total	160 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	80 300,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	32 105,00	19,99%
Fonds propres	48 195,00	30,01%
Total	160 600,00	100,00%

**DOSSIER N° 24003460 - VELO - GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - PLAN VELO
ANNEE 5 (91)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	751 000,00 € HT	49,20 %	369 500,00 €
	Montant total de la subvention		369 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma directeur des circulations douces à l'échelle du territoire en 2019. Ce plan a été mis à jour et décliné en un deuxième plan d'action pluriannuel, pour la période 2024-2026, qui a été adopté en assemblée délibérante en mars 2024.

La présente demande de subvention concerne la première année du second plan d'action pluriannuel soit la cinquième année du plan vélo.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart doit :

1) réaliser les aménagements de complétion du maillage cyclable suivants :

- création de 2 pistes unidirectionnelles d'environ 2 100 m de long et 2,2 m de large pour relier Saint-Pierre-du-Perray à la zone d'emploi du Carré Sénart ;
- création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) de 745 m environ rue du Vieux Chemin de Paris à Etiolles pour relier Soisy-sur-Seine à la gare d'Evry Val de Seine.

2) résorber les coupures du réseau suivantes :

- avenue du lac d'Evry angle rue du Bois Briard, à Evry-Courcouronnes en créant environ 50 m d'aménagement cyclable (bidirectionnelle d'environ 20 m et voie verte d'environ 30 m) ;
- avenue du lac d'Evry angle boulevard Robert Schuman, à Evry-Courcouronnes, en prolongeant de la bidirectionnelle de 60 m environ pour rejoindre la piste cyclable du lac ;
- rue de la Grande Borne angle chemin du Plessis à Grigny, en créant une bidirectionnelle de 60 m entre 2 bidirectionnelles existantes ;

3) créer des zones d'apaisement :

- dans le centre-ville de Boudoufle rue de Villeroy, rue de la libération et rue de Gaulle à Bondoufle sur 3 000 m environ
- rue des carriers italiens et rue Rol Tanguy à Grigny sur 160 m pour desservir les écoles et le collège à partir des aménagements cyclables existants ;

4) installer 11 abris pour le stationnement vélo, soit 86 places de stationnement ;

5) installer 10 dispositifs fixes de comptage ;

6) installer une station de gonflage et une station de réparation.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures à hauteur de 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml ;
- les zones d'apaisement de la circulation à hauteur de 30% avec un plafond des dépenses subventionnable de 550 €/ml ;
- les dispositifs de stationnement à hauteur de 50% avec un plafond des dépenses subventionnables de 1 000 € par place ;
- les comptages vélo à hauteur de 50% avec un plafond des dépenses subventionnables de 4 000 € par point de comptage ;
- les services à hauteur de 50% avec un plafond des dépenses subventionnables de 80 000 €.

- Création de 2 pistes unidirectionnelles à Saint-Pierre-du-Perray

Travaux estimés à 400 000 € HT.

Au regard du linéaire de 4 200 m environ (2100 * 2), le plafond des dépenses subventionnables de 2 310 000 € (4 200 ml * 550 €/ml) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 200 000 €.

- Création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) rue du Vieux Chemin de Paris à Etolles

Travaux estimés à 106 000 € HT.

Au regard du linéaire de 745 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 409 750 € (745 ml * 550 €/ml) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 53 000 €.

- Résorption des coupures du réseau

Travaux estimés à 64 000 € HT.

Au regard du linéaire de 170 m environ, le plafond des dépenses subventionnables de 93 500 € (170 ml * 550 €/ml) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 32 000 €.

- Création de zones d'apaisement

Travaux estimés à 30 000€ HT

Au regard du linéaire de 3 160 m environ, le plafond des dépenses subventionnables de 1 738 000€ (3 160 ml * 550 €/ml) n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 9 000 €.

- Installation de 11 abris vélos

Travaux estimés à 94 000 € HT.

Au regard du nombre de 86 places créées, le plafond des dépenses subventionnables de 86 000 € (86 * 1 000 €) est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond soit 43 000 €.

- Installation de 10 dispositifs de comptage vélo

Travaux estimés à 55 850 € HT.

Au regard du nombre de point comptage installé (10 points de comptage), le plafond des dépenses subventionnables de 40 000 € (10 * 4 000 €) est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % de ce plafond, soit 20 000 €.

- Installation d'une station de gonflage et d'une station de réparation.

Travaux estimés à 25 000€ HT.

Au regard du plafond des dépenses subventionnables de 80 000€ pour les services, ce plafond n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 12 500 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 369 500 € (200 000 + 53 000 + 32 000 + 9 000 + 43 000 + 20 000 + 12 500).

Localisation géographique :

CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	774 850,00	100,00%
Total	774 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	369 500,00	47,69%
Fonds propres	405 350,00	52,31%
Total	774 850,00	100,00%

DOSSIER N° 24003503 - VELO - GRAND-ORLY SEINE BIEVRE - PLAN VELO 2024-2026 - ANNEE 1 - VILLEJUIF (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	81 847,00 € HT	37,62 %	30 790,00 €
	Montant total de la subvention		30 790,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur MICHEL LEPRETRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Villejuif partagent la volonté de développer l'usage du vélo sur leur territoire. A cet effet, l'EPT a adopté son schéma stratégique le 27 juin 2023 et la commune son plan vélo le 28 juin 2023.

La présente demande de subvention concerne la 1ère tranche de l'année 1 du plan d'action validé par les deux structures. Les aménagement seront portés par l'EPT. Plus spécifiquement, cette demande porte sur l'aménagement, en zone 30, d'une partie de la rue Lurçat. Cet aménagement a été pensé afin de rompre le trafic de transit nord-sud et ainsi pacifier l'ensemble de l'axe en le rendant plus confortable et sécuritaire pour la pratique cyclable. Une piste cyclable sera également aménagée sur une partie de la rue pour matérialiser et sécuriser le contre sens cyclable.

Cette demande s'inscrit dans un plan de généralisation des zones de circulation apaisées et de mise à double sens cyclable des voirie à sens unique sur le territoire de la commune de Villejuif.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet étant inscrit dans la programmation pluriannuelle délibérée par Grand-Orly Seine Bievre, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements cyclables sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

Par ailleurs, les aménagements consistant à apaiser la circulation sont subventionnables à hauteur de 30% avec un plafond de 550 € HT / ml.

Aménagements cyclables à Villejuif

Travaux estimés à 31 180 € HT.

Au regard du linéaire concerné par cet aménagement (110 m environ), le plafond de 60 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% du coût des travaux, soit 15 590 € (31 180 x 50%).

Apaisement de la circulation à Villejuif

Travaux estimés à 50 667 € HT.

Au regard du linéaire concerné par cet aménagement (290 m environ), le plafond de 159 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% du coût des travaux, soit 15 200 € (50 667 x 30%).

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 30 790 € (15 590 + 15 200).

Localisation géographique :

 VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	81 847,00	100,00%
Total	81 847,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 790,00	37,62%
Subvention CD94 (sollicitée)	24 550,00	29,99%
Fonds propres	26 507,00	32,39%
Total	81 847,00	100,00%

DOSSIER N° 24003733 - VELO - VALLEE SUD GRAND PARIS - CHEMIN SYLVESTRE A CHATENAY-MALABRY (92) - AVENANT 1

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	267 000,00 € HT	50,00 %	133 500,00 €
	Montant total de la subvention		133 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VALLEE SUD GRAND PARIS

Adresse administrative : 28 RUE DE LA REDOUTE
92260 FONTENAY AUX ROSES

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur JEAN-DIDIER BERGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dans la mesure où il s'agit de financer des dépassements sur l'ensemble du projet, la date de démarrage (17/11/2023) correspond à la date du vote de la convention initiale (CP 2023-392).

Description :

Il s'agit de la poursuite de l'opération engagée le 17 novembre 2023.

Vallée Sud Grand Paris a adopté un schéma directeur cyclable de manière à exprimer les orientations politiques relatives au vélo comme mode de déplacement.

Il est décliné en plan triennal sur la période 2023-2025, de manière à proposer des aménagements complémentaires à ceux du Département.

La présente demande concerne la réalisation d'une voie verte sur un chemin sylvestre à Chatenay-Malabry, entre la rue de l'égalité et la route de Saint-Leu. Cette voie verte se connectera avec des voies partagées et des bandes cyclables existantes ou en projet.

Par délibération en date du 17 novembre 2023 n° CP 2023-392, une convention de financement a été adoptée permettant le financement régional à hauteur de 400 000 € des travaux de réalisation du chemin sylvestre.

La présente fiche-projet a pour objet d'adapter le plan de financement du projet. La subvention de 400 000 € votée en novembre 2023 a été définie par erreur sur la base d'un devis estimatif « avant-projet » excluant les dépenses liées à l'éclairage, pour une assiette de travaux subventionnables estimés à 800 000 €. Les études de projet font état d'un coût supérieur, car intégrant les coûts liés aux travaux de l'éclairage destiné aux usages cycles et à la réévaluation des prix des travaux Voirie et Réseaux Divers. Ce coût « études PRO » est estimé à 1 067 000 €.

L'avenant associé à cette subvention, d'une part, prend acte du nouveau coût de l'opération tenant compte des erreurs précitées, et d'autre part, arrête les montants supplémentaires accordés par la Région pour la réalisation des travaux.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût nouveau de l'opération, fixé au niveau « étude PRO », est estimé à 1 067 000 €.

Au regard du linéaire de 1940 m environ, le plafond de 1 067 000 € est atteint.

Le montant total de la subvention dédiée au projet s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 533 500 €.

Le montant global de l'avenant correspond à l'écart entre le montant total de la convention votée en 2023, soit 400 000 €, et le nouveau montant suite à la prise en compte des erreurs de calcul, fixé à 533 500 € courants.

Cet écart entre les deux montants s'élève à 133 500 € courants.

La participation régionale est donc de 133 500 €.

Localisation géographique :

📍 CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	267 000,00	100,00%
Total	267 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	133 500,00	50,00%
Fonds propres	133 500,00	50,00%
Total	267 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082694 - VELO - COMPLEMENT PLAN TRIENNAL SECTEUR CAMG - EPAMARNE
(77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	110 000,00 € HT	50,00 %	55 000,00 €
	Montant total de la subvention		55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE
Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur YANN DUBOSC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'EPAMARNE a réalisé un schéma cyclable sur le secteur de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire afin d'aménager un réseau cyclable traversant les secteurs opérationnels de l'établissement public. Pour ce faire, les schémas ont été déclinés en plans triennaux.

A la vue des évolutions induites par le portage de la maîtrise d'ouvrage du réseau Vélo Île-de-France, le plan triennal doit être complété en ajoutant une nouvelle section.

La présente demande concerne l'aménagement d'une piste cyclable qui permettra de rejoindre l'avenue Graham Bell par un axe réservé aux mobilités douces, en voie verte d'environ 3 m de large, au milieu d'un alignement d'arbres existant, perpendiculaire à l'avenue Graham Bell et ce sur 200 m environ.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPAMARNE ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / ml.

Concernant la création d'une piste cyclable avenue Graham Bell

Travaux estimés à 220 797,50 € HT.

Au regard du linéaire de 200 m environ, le plafond de 110 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 55 000 €.

Localisation géographique :

 BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	17 297,50	7,83%
Etudes	14 400,00	6,52%
Travaux	189 100,00	85,64%
Total	220 797,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	55 000,00	24,91%
Subventions attendues partenaire extérieur 1 (préciser le nom du partenaire)	47 559,78	21,54%
Fonds propres	118 237,72	53,55%
Total	220 797,50	100,00%

**DOSSIER N° 24003568 - SOUTIEN REGIONAL AU PLAN VELO DES HAUTS-DE-SEINE - TRANCHE 1
(92)**

Dispositif : Subvention spécifique transports (investissement) (n° 00001135)

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique transports (investissement)	97 600 000,00 € HT	50,00 %	48 800 000,00 €
	Montant total de la subvention		48 800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 57 RUE DES LONGUES RAIES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département des Hauts-de-Seine s'est doté en 2022 d'un schéma directeur cyclable départemental ambitieux, soutenu par la Région dans la continuité de sa politique régionale en matière de développement de l'usage du vélo. Le plan d'action départemental s'inscrit également dans la feuille de route du réseau Vélo Île-de-France (VIF), projet de réseau cyclable à haut niveau de service porté par la Région.

Par une convention-cadre, la région Île-de-France s'est engagée à financer jusqu'à 50 % maximum du montant total HT des investissements du Département pour la réalisation de son schéma directeur cyclable, dans la limite d'une dotation globale de 75M€. Cette dotation régionale sera échelonnée par tranches d'opérations d'aménagements successives.

Cette fiche-projet a pour objet le financement de la première tranche de financement de cette convention.

Aussi, la présente demande de subvention porte sur 21 opérations d'infrastructures cyclables :

- entre le pont et la porte de Saint-Cloud à Boulogne : suppression de deux voies de circulation, réduction du stationnement automobile pour créer une piste bidirectionnelle de 4m de large ;
- entre la RD63 A à Châtillon et Paris : suppression de deux voies de circulation, transformation des contre-allées en zone de rencontre ou place, réduction du stationnement et création d'une piste bidirectionnelle de 3,5m ;
- entre la rue du Parc et la rue de Meudon à Clamart : création d'une voie verte avec suppression d'une

voie de circulation ;

- avenue de la République entre la RD 407 et la RD 182 à Vaucresson et Marnes-la-Coquette : création d'une piste bidirectionnelle en réduisant les voies de circulation ;
- entre la place de la Boule à Nanterre et Rueil-Malmaison : suppression de deux voies de circulation, réduction du stationnement pour créer des pistes unidirectionnelles ;
- entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud : réduction des largeurs de voie, suppression du terre-plein central et déplacement des trappes d'accès au réseau visitable d'environ 8m ;
- avenue Jean Jaurès entre le pont et la porte de Clichy à Clichy : création d'une piste unidirectionnelle (sens retour par la RD19) par la suppression de voie avec création d'un espace végétalisé entre la piste et la chaussée ;
- entre le rond-point des Bergères à Puteaux et la place de la Boule : suppression d'une voie et d'une contre-allée pour créer une piste bidirectionnelle de 4m de large ;
- entre la RD 60 et la RD75 : création d'une piste bidirectionnelle par suppression du stationnement ou d'une voie selon les sections, transformation du carrefour des Mouilleboeufs ;
- avenue de Bourg-la-Reine à Sceaux et Bagneux : transformation des carrefours d'extrémité en giratoire à la hollandaise et en 2 carrefours en T à l'autre extrémité + suppression du stationnement, réduction des largeurs de voie + piste unidirectionnelle en direction du Plessis-Robinson ;
- entre Paul Lafargue à Puteaux et la rue Audran à Courbevoie : réduction d'une voie pour installer une piste bidirectionnelle ;
- pont d'Epinay : modification du carrefour RD 911xRD9 et installation de pistes de part et d'autre de la chaussée du pont ;
- entre la place de la Résistance à Bourg-la-Reine et Paris : déplacement du stationnement, mise en place de bordures séparatives et modification de la signalisation lumineuse tricolore ;
- passerelle d'Asnières : création d'une passerelle piétonne et cyclable à côté du pont d'Asnières ;
- du pont de Saint-Ouen à la RD 986 à Gennevilliers : suppression du stationnement, réduction des largeurs de voie pour permettre l'insertion de pistes bilatérales ;
- entre l'avenue Lebon et la RD 986 à Gennevilliers : suppression d'une voie sur la RD 998 et création d'une voie verte puis d'une piste bidirectionnelle avec acquisition et dépollution de parcelles ;
- pont de Levallois : création d'une piste bidirectionnelle en réduisant la largeur des voies ;
- ponts de Courbevoie et du Maréchal Juin : suppression de voies de circulation, transformation du carrefour RD7xRD908 en giratoire, abattage et replantations d'arbres pour insérer les pistes ;
- Grande Rue Charles de Gaulle à Asnières : en accompagnement de la passerelle, création d'une piste bidirectionnelle pour faire le lien avec le quartier de gare en supprimant du stationnement et en réduisant la chaussée ;
- pont d'Issy à Le Jour se Lève à Boulogne-Billancourt : création d'une piste bidirectionnelle côté bâti avec suppression d'une voie et modification du talus, fermeture du shunt de retournement ;
- avenue de la République entre la RD 992 et la RD 106 : suppression d'une file de stationnement, réduction des largeurs de chaussée pour installer une piste bidirectionnelle.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Haropa port, etc) de publier des offres de stages fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Par une convention-cadre, la région Île-de-France s'est engagée à financer jusqu'à 50 % maximum du montant total HT des investissements du Département pour la réalisation de son schéma directeur cyclable, dans la limite d'une dotation globale de 75M€. Cette dotation régionale sera échelonnée par tranches d'opérations d'aménagements successives.

Ainsi, les aménagements du schéma directeur cyclable des Hauts-de-Seine sont subventionnables à 50%.

Création de 21 aménagements cyclables
Travaux et études estimés à 97 600 000 € HT.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce montant, soit 48 800 000 €.

Localisation géographique :
🏠 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	97 600 000,00	100,00%
Total	97 600 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	48 800 000,00	50,00%
Fonds propres	48 800 000,00	50,00%
Total	97 600 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24003524 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V7SUD – PONT 1ERE ARMEE- CD91

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	10 000 000,00 € HT	60,00 %	6 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
91012 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 juin 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne V7 sud du Réseau Vélo Ile-de-France reliant Paris à Corbeil-Essonnes traverse trois départements : Paris, le Val de Marne et l'Essonne.

Le tracé de cette ligne a été entièrement validé en comité de ligne.

La présente demande de subvention concerne l'élargissement du pont de la Première Armée (RD931) entre Juvisy et Draveil pour y insérer 2 pistes cyclables unidirectionnelles de 2 m minimum de large entre la chaussée et le trottoir.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Haropa port, etc) de publier des offres de stages fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du Réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 10 000 000 € pour un ouvrage d'art.

Travaux estimés à 11 500 000 € HT.
le plafond des dépenses subventionnables de 10 000 000 € est atteint.
La subvention s'élève donc à 60% du montant du plafond soit 6 000 000 €.

Localisation géographique :

- JUVISY-SUR-ORGE
- DRAVEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	10 500 000,00	91,30%
Maitrise d'oeuvre	1 000 000,00	8,70%
Total	11 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	6 000 000,00	52,17%
Fonds propres	5 500 000,00	47,83%
Total	11 500 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 24003535 - RESEAU VELO ÎLE-DE-FRANCE – V1, V2 ET V8 – GENERAL LECLERC
SUD (75)**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	1 000 000,00 € HT	60,00 %	600 000,00 €
	Montant total de la subvention		600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION
75004 PARIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2024 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'aménagement dessert un site d'entraînement olympique. Les travaux doivent être réalisés avant l'été.

Description :

Les lignes V1, V2 et V8 du réseau Vélo Île-de-France passent par l'avenue du Général Leclerc sur le territoire de la Ville de Paris.

La présente demande de subvention porte sur l'aménagement suivant :

- Pérénnisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles chacune d'une largeur d'environ 2 m, sur 500 m. Elles sont situées sur l'avenue du Général Leclerc entre les Boulevards des Maréchaux (Bds Jourdan et Brune) et la Place Victor et Hélène Basch – Paris 14ème.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Haropa port, etc) de publier des offres de stages fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CP 2023-115 de juin 2023, la Région apporte son soutien au développement du Réseau Vélo Île-de-France.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du Réseau Vélo Ile-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables.

Le coût des travaux estimés pour cet aménagement est de 1 666 667 €.

Au regard du linéaire prévu d'environ 1 000 m (2 x 500 m), le plafond des dépenses subventionnables de 1 000 000 € est atteint.

Ainsi, la subvention régionale s'élève donc à 60% du plafond des dépenses subventionnables, (60% de 1 000 000) soit un montant de 600 000 €.

Localisation géographique :

 VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 666 667,00	100,00%
Total	1 666 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	600 000,00	36,00%
Subvention État (sollicitée)	145 750,00	8,74%
Fonds propres	920 917,00	55,26%
Total	1 666 667,00	100,00%

**DOSSIER N° 24003581 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V8 - RUE MARIUS HUE ET RD60 -
VERRIERES-LE-BUISSON (91)- AVENANT**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	100 000,00 € HT	60,00 %	60 000,00 €
Montant total de la subvention			60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V8 du réseau Vélo Île-de-France doit relier Paris à Plaisir.

Une subvention de 540 000 € a été attribuée à la ville de Verrières-le-Buisson par la délibération n° CP2023-224 du 21 septembre 2023 pour la réalisation des aménagements de la ligne V8 du Réseau Vélo Ile-de-France sur son territoire (fiche projet n°23006627)

Le projet initial concerne la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle à haut niveau de service d'environ 800 mètres de long et 4 mètres de large sur la rue Marius Hue avec mise en sens unique de la voie et des améliorations des aménagements existants sur la RD60 (mesurant environ 1700 mètres) pour approcher aux normes d'un réseau à haut de niveau de service.

Cependant, à la suite du refus de la ville d'Antony de la modification du plan de circulation, le projet de piste cyclable a été déplacé avec l'acquisition de parcelles SNCF, sans mise en sens unique de la voie et le coût réévalué, sans modification des caractéristiques géométriques du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense

subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Création d'une piste bidirectionnelle rue Marius Hue:

les travaux étaient estimés à 700 000€. le surcout est de 100 000€ soit un total de 800 000€.

Au regard du linéaire prévu de 800 m, le plafond des dépenses subventionnables de 800 000 € est atteint pour l'ensemble des travaux.

La subvention supplémentaire s'élève donc à 60% de 100 000 €, soit un montant de 60 000 €.

Localisation géographique :

 VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	60 000,00	60,00%
Fonds propres	40 000,00	40,00%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24003582 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE- V8 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - TRAVAUX A ELANCOURT, TRAPPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, GUYANCOURT ET MAGNY-LES-HAMEAUX (78)- AVENANT

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	680 000,00 € HT	60,00 %	408 000,00 €
	Montant total de la subvention		408 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Un démarrage anticipé est sollicité au titre de la nécessité d'engager au plus vite les travaux de réalisation des aménagements cyclables afin de pouvoir desservir les sites olympiques de la colline d'Elancourt et du golf national de Magny-les-Hameaux en prévision des jeux olympiques 2024.

Description :

Une subvention de 1 350 000 € a été attribuée à Saint-Quentin-en-Yvelines par la délibération CP2023-392 du 17 novembre 2023 pour la réalisation d'aménagements de la ligne V8 du Réseau Vélo Ile-de-France reliant Paris à Plaisir (fiche projet n°23007915).

Le projet concerne l'aménagement des tronçons 6, 7, 9, 11, 12, 13 et 15 sud de la ligne V8 dans le cadre des pistes cyclables régionales du Réseau Vélo Ile-de-France.

Cependant, l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92, gestionnaire de la voie départementale, a demandé depuis qu'un muret pour véhicule léger (MVL) continu soit réalisé entre la voie verte et la voie de circulation générale sur les tronçons 6 et 7. La réalisation de ce muret nécessite de déplacer le sommet de la voie sous le MVL afin de garantir une gestion des eaux de pluies avec le moins d'interactions possibles. Cette solution impacte le profil de la chaussée dans sa globalité, donc l'enveloppe dédiée au projet.

Ainsi la description du projet est modifiée pour les tronçons 6 et 7

- la création d'une voie verte de 1750 m environ longeant la RD912 à Trappes séparée par un muret pour véhicule léger (tronçons 6 et 7).

Les aménagements dérogatoires au cahier des charges du réseau vélo Île-de-France (voies vertes) ont été consentis par le comité d'experts du 13 octobre 2022 sous réserve de reprendre la gestion des carrefours et des modifications des traversées cyclables, modifications apportées par la communauté d'agglomération.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire. Le plafond de dépense subventionnable pour les aménagements transitoires est fixé à 200 €/mètre linéaire.

Les travaux pour la voie verte tronçon 6 et 7 sont estimés à 1 510 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1750 m, le plafond des dépenses subventionnables de 1 750 000 € HT n'est pas atteint. La subvention s'élève donc à 60% du coût réel, soit un montant de 906 000 € HT.

Or 498 000€ HT ont déjà été attribués en 2023. Aussi le montant de la participation régionale supplémentaire est de 408 000€ HT.

Localisation géographique :

 CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	680 000,00	100,00%
Total	680 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	408 000,00	60,00%
Fonds propres	272 000,00	40,00%
Total	680 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24003522 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V9 EST - BUTTE DE VAUX - EPAMARNE (77)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	350 000,00 € HT	60,00 %	210 000,00 €
Montant total de la subvention			210 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE

Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur YANN DUBOSC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne V9 Est (Paris - Val d'Europe) passe par le territoire de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Dans le cadre du franchissement du parc de la Brosse, en direction de Bussy-Saint-Georges, l'EPAMARNE réalise un tronçon d'environ 350 m sur la Butte de Vaux, dans la commune de Bussy-Saint-Georges.

Le projet consiste en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 4 m de large couvrant un linéaire d'environ 350 m.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CP 2023-115 de juin 2023, la Région apporte son soutien au développement du Réseau Vélo Île-de-France.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du réseau Vélo Ile-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1 000 €/ml.

Aménagement de la piste cyclable.

Travaux estimés à 450 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu d'environ 350 m, le plafond des dépenses subventionnables de 350 000 € HT est dépassé. La subvention est donc de 210 000 € ($350\,000\text{ €} \times 60\%$).

Localisation géographique :

 CA MARNE ET GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	450 000,00	100,00%
Total	450 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	210 000,00	46,67%
Subvention État (sollicitée)	96 191,00	21,38%
Fonds propres	143 809,00	31,96%
Total	450 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24003523 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V9 EST - RD199 A NOISY-CHAMPS - EPAMARNE (77)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700106- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	900 000,00 € HT	60,00 %	540 000,00 €
Montant total de la subvention			540 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE

Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur YANN DUBOSC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne V9 Est (Paris - Val d'Europe) passe par le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne. Dans le cadre du franchissement du pôle gare de Noisy-Champs, l'EPAMARNE réalise l'aménagement de la RD199, itinéraire provisoire de la V9 Est, dans l'attente de la fin du chantier du Grand Paris Express sur ledit pôle gare.

Le projet consiste en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 4 m de large couvrant un linéaire d'environ 2 800 m et la mise en oeuvre de pistes unidirectionnelles d'environ 2,5 m de large sur un linéaire d'environ 200 m.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CP 2023-115 de juin 2023, la Région apporte son soutien au développement du Réseau Vélo Île-de-France.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du Réseau Vélo Ile-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1 000 €/ml.

Aménagement de la piste cyclable.
Travaux estimés à 900 000 € HT.
Au regard du linéaire prévu d'environ 3 000 m, le plafond des dépenses subventionnables de 1 800 000 € HT n'est pas dépassé.

La subvention régionale est de 60% des dépenses éligibles, soit un montant total de 540 000 € HT.

Localisation géographique :
🏠 CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	540 000,00	60,00%
Fonds propres	360 000,00	40,00%
Total	900 000,00	100,00%

Annexe 2 - Avenant à la convention de Saint-Quentin-en-Yvelines

AVENANT N°1

(dossier n°24003582)

A la convention de financement relative à l'opération

« VIF V8 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - TRAVAUX A ELANCOURT,
TRAPPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, GUYANCOURT ET MAGNY-LES-
HAMEAUX (78) »

adoptée par délibération n° CP2023-292 du 17 novembre 2023

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2024-136 du 30 mai 2024,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
dont le statut juridique est : Communauté d'Agglomération
N° SIRET : 200058782 00018
Code APE : 84.12Z
dont le siège social est situé au : 1 RUE EUGENE HENAFF 78190 TRAPPES
ayant pour représentant Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification du périmètre de l'opération subventionnée. Il induit l'attribution d'une subvention régionale complémentaire de 408 000 €

Le projet concernait l'aménagement des tronçons 6, 7, 9, 11, 12, 13 et 15 sud de la ligne V8 dans le cadre des pistes cyclables régionales du Réseau Vélo Ile-de-France.

Cependant, l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92, gestionnaire de la voie départementale, a demandé depuis, qu'un muret pour véhicule léger (MVL) continu soit réalisé entre la voie verte et la voie de circulation générale. Les vélos et véhicules circulent, en effet, à contresens les uns des autres.

La mise en place de ce mini MVL apporte deux conséquences majeures :

- Modification du profil en travers sur certains tronçons afin de ne pas mettre le sommet de la voie au milieu d'une des voies circulées (déstabilisation potentielle des motos qui pourraient avoir une roue sur chaque pente);
- Solution pour évacuer les eaux pluviales de la route en posant ce séparateur de voie qui les arrête.

Aussi, il a été acté de mettre le sommet de la voie sous le MVL afin de garantir une gestion des eaux de pluies avec le moins d'interactions possibles. Cette solution impacte le profil de la chaussée dans sa globalité, donc l'enveloppe dédiée au projet.

Il convient donc de modifier le descriptif de l'opération subventionnée.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 1 (objet de la convention) et l'article 8 (pièces contractuelles) de la convention initiale.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 « Objet de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Par délibération N° CP2023-392 du 17 novembre 2023 modifiée par délibération n° CP 2024-136 du 30 mai 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CA SAINT QUENTIN EN YVELINES pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : VIF V8 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - TRAVAUX A ELANCOURT, TRAPPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, GUYANCOURT ET MAGNY-LES-HAMEAUX (78) (référence dossier n°23007915 et n°24003582).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 930 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 1 758 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 8 « Pièces contractuelles » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2023-392 du 17 novembre 2023 modifiée par l'annexe dénommée « présentation du projet » n°24003582 adoptée par la délibération n° CP 2024-136 du 30 mai 2024. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CA SAINT QUENTIN EN YVELINES
Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

Annexe 3 - Avenant à la convention de Verrières-le-Buisson

AVENANT N°1

(Dossier n°24003581)

A la convention de financement relative à l'opération
« RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V8 - RUE MARIUS HUE ET RD60 -
VERRIERES-LE-BUISSON (91) »
adoptée par délibération n° CP2023-224 du 21 septembre 2023

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2024-136 du 30 mai 2024,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
dont le statut juridique est : Commune
N° SIRET : 219106457 00019
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : PL CHARLES DE GAULLE 91370 VERRIERES LE BUISSON
ayant pour représentant Monsieur François Guy TREBULLE, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification du périmètre de l'opération subventionnée.

Le projet consistait en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle à haut niveau de service d'environ 800 mètres de long et 4 mètres de large sur la rue Marius Hue avec mise en sens unique de la voie et des améliorations des aménagements existants sur la RD60 (mesurant environ 1700 mètres) pour approcher aux normes d'un réseau à haut de niveau de service.

Cependant, à la suite du refus de la ville d'Antony de la modification du plan de circulation, le projet de piste cyclable a été déplacé avec l'acquisition de parcelles SNCF et le cout réévalué, sans modification des caractéristiques du projet.

Il convient donc de modifier le descriptif de l'opération subventionnée.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 1 (objet de la convention) et l'article 8 (pièces contractuelles) de la convention initiale.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 « Objet de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Par délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023 modifiée par délibération CP 2024-136 du 30 mai 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V8 - RUE MARIUS HUE ET RD60 - VERRIERES-LE-BUISSON (91) (référence dossier n°23006627 et n°24003581).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 000 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 600 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 8 « Pièces contractuelles » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023 ainsi que l'annexe dénommée « présentation du projet » n°24003581 adoptée par la délibération n° CP 2024-136 du 30 mai 2024. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

Annexe 4 - Avenant à la convention de Puteaux

AVENANT N°1 (dossier 23006638)

à la convention de financement 23006638 relative à l'opération

« RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - TRAVAUX CONTRE-ALLEE RD913 - PUTEAUX (92) »

adoptée par délibération N° CP 2023-224 du 21 septembre 2023

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP2024-136 du 30 mai 2024
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE PUTEAUX
dont le statut juridique est : Commune
dont le siège social est situé au : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 PUTEAUX
ayant pour représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions du projet de la ville de Puteaux pour l'aménagement de la piste cyclable située dans la contre-allée de la RD913 pour la ligne V20 (Grande ceinture). Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de la subvention régionale initiale.

Par délibération N° CP 2023-224 du 21 septembre 2023 modifiée par délibération CP 2024-136 du 30 mai 2024, la région Île-de-France a décidé de soutenir la commune de Puteaux pour la réalisation de l'opération suivante : RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - TRAVAUX CONTRE-ALLEE RD913 - PUTEAUX (92) (référence dossier n° 23006638).

Le descriptif complet du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, sont détaillés dans l'annexe à la convention notifiée au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Il est nécessaire de modifier la fiche projet en remplaçant « piste cyclable bidirectionnelle » par celle de « piste cyclable unidirectionnelle », et « aménagement structurant de 4m de large » par « aménagement structurant de 2,20m de large ».

Le linéaire rentrant en compte pour le calcul de la subvention restant inchangé (550m), ces modifications sont sans incidence sur le montant de la subvention accordée.

Par conséquent, le présent avenant modifie l'article 1, l'article 8 ainsi que l'annexe de présentation du projet et la remplace par la nouvelle annexe adoptée par délibération n° CP2024-136 du 30 mai 2024.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE ARTICLE 1 DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention « Objet de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023 modifiée par délibération CP 2024-136 du 30 mai 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir COMMUNE DE PUTEAUX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - TRAVAUX CONTRE-ALLEE RD913 - PUTEAUX (92) (référence dossier n°23006638).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 550 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 330 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023, modifiée par délibération N° CP2024-136 du 30 mai 2024.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le Bénéficiaire

DOSSIER N° 23006638 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - TRAVAUX CONTRE-ALLEE RD913 - PUTEAUX (92)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	550 000,00 € HT	60,00 %	330 000,00 €
	Montant total de la subvention		330 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX

Adresse administrative : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette annexe de présentation du projet adoptée par délibération n° CP 2023-224 du 21 septembre 2023 est modifiée par délibération n° CP 2024-136 du 30 mai 2024, sur les points suivants : en remplaçant « piste cyclable bidirectionnelle » par celle de « piste cyclable unidirectionnelle », et « aménagement structurant de 4m de large » par « aménagement structurant de 2,20m de large ».

Le linéaire rentrant en compte pour le calcul de la subvention restant inchangé (550m), ces modifications sont sans incidence sur le montant de la subvention accordée.

L'axe V5 du Réseau Vélo Île-de-France doit relier Paris à Poissy.

A l'ouest, la présente demande concerne l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle sur la contre-allée sud de la RD913 à Puteaux (avenue Charles de Gaulle), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Puteaux. Cet aménagement structurant de 2,20m de large se connectera au quartier de la Défense sur une longueur totale de près de 550m entre la place des Bergères et la Rose de Cherbourg.

La piste cyclable répond aux caractéristiques techniques prévues par le cahier des charges du réseau Vélo Île-de-France pour en faire un réseau cyclable à haut niveau de service.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Travaux subventionnables estimés à 2 415 077 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 550 m, le plafond des dépenses subventionnables de 550 000 € est

atteint.
La subvention s'élève donc à 60% de 550 000 €, soit un montant de 330 000 €.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 415 077,00	100,00%
Total	2 415 077,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	330 000,00	13,66%
Fonds propres	2 085 077,00	86,34%
Total	2 415 077,00	100,00%

Annexe 5 - Avenant à la convention de Vallée Sud Grand Paris

AVENANT N°1 (dossier 24003733)

à la convention de financement 23007888 relative à l'opération

« VELO - VALLEE SUD GRAND PARIS - CHEMIN SYLVESTRE A CHATENAY-MALABRY (92) » adoptée par délibération n° CP 2023-392 du 17 novembre 2023

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2024-136 du 30 mai 2024
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé: VALLEE SUD GRAND PARIS
dont le statut juridique est: Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
N° SIRET: 200057966 00018
Code APE: 84.11Z
dont le siège social est situé au : 28 RUE DE LA REDOUTE 92260 FONTENAY AUX ROSES
ayant pour représentant Monsieur JEAN-DIDIER BERGER, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Par délibération N° CP 2023-392 du 17 novembre 2023 modifiée par délibération n°CP 2024-136 du 30 mai 2024, la région Île-de-France a décidé de soutenir VALLEE SUD GRAND PARIS pour la réalisation de l'opération suivante : VELO - VALLEE SUD GRAND PARIS - CHEMIN SYLVESTRE A CHATENAY-MALABRY (92) (référence dossier n° 23007888).

Le descriptif complet du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, sont détaillés dans l'annexe à la convention notifiée au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le plan de financement du projet. La subvention de 400 000 € votée en novembre 2023 a été définie sur la base d'un devis estimatif « avant-projet » excluant les dépenses liées à l'éclairage, pour une assiette de travaux subventionnables estimés à 800 000 €. Les études de projet font état d'un coût supérieur, car intégrant les coûts liés aux travaux de l'éclairage destiné aux usages cycles et à la réévaluation des prix des travaux Voirie et Réseaux Divers. Ce coût « étude PRO » est estimé à 1 067 000 €.

Au regard du linéaire de 1940 mètres environ, le plafond de 1 067 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 533 500 €.

Par conséquent, le présent avenant modifie l'article 1 et l'article 8.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE ARTICLE 1 DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention « Objet de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibération N° CP 2023-392 du 17 novembre 2023 modifiée par délibération n°CP 2024-136 du 30 mai 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir VALLEE SUD GRAND

PARIS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention: VELO - VALLEE SUD GRAND PARIS - CHEMIN SYLVESTRE A CHATENAY-MALABRY (92) (référence dossier n°23007888 et référence dossier avenant n°24003733).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 067 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 533 500,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2023-392 du 17 novembre 2023, modifiée par délibération N° CP2024-136 du 30 mai 2024. »

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : DISPOSITION DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le Bénéficiaire

Annexe 6 - Convention-cadre Soutien Plan Vélo CD 92

**CONVENTION-CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR LE FINANCEMENT REGIONAL DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL**

Entre

La région Île-de-France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, ayant son siège au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, dûment habilitée par la délibération n° CP2024-136 du 30 mai 2024.

Ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par son président, Monsieur George SIFFREDI, ayant son siège au 57 rue des longues raies, à Nanterre, dûment habilité, par délibération du Conseil départemental n° _____.

Ci-après dénommé « le Département »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Fortement engagée sur les projets de mobilités douces, la région Île-de-France partage avec le Département des Hauts-de-Seine une ambition commune : favoriser le partage de l'espace public en donnant plus de place au vélo.

Le Département des Hauts-de-Seine s'est doté d'un schéma directeur cyclable départemental ambitieux, soutenu par la Région dans la continuité de sa politique régionale en matière de développement de l'usage du vélo. Le plan d'action départemental s'inscrit également dans la feuille de route du réseau Vélo Île-de-France (VIF), projet de réseau cyclable à haut niveau de service porté par la Région.

La démarche du schéma directeur cyclable départemental implique une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation de la part modale du vélo, visant à améliorer la qualité de vie des habitants tout en facilitant les déplacements des usagers cyclistes.

L'ambition sous-jacente portée par le Département et la Région est de parvenir à un réseau viaire favorisant les modes de transport décarbonés.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la région Île-de-France s'engage à soutenir les projets d'aménagement d'infrastructures cyclables inscrits au plan d'action 2021-2028 du Schéma Directeur Cyclable du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, estimé à 150 M€ et pour lequel la Région s'engage sur un montant total maximum de 75 M€ sur une période de 5 ans (2024-2028).

Par ailleurs, dans la cadre de la valorisation des politiques cyclables le Département fournira les données de fréquentations cyclables à la Région.

Cette convention entre la région Île-de-France et le Département des Hauts-de-Seine concrétise un partenariat stratégique d'ampleur entre les collectivités départementale et régionale en réponse au besoin de décarboner les mobilités franciliennes. Elle témoigne de la volonté commune du Département des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France de collaborer pour le bien-être des Hauts-séquanais, et de faire des Hauts-de-Seine une référence en matière de réseau cyclable en milieu urbain dense, tout en concrétisant la réalisation du réseau Vélo Île-de-France (VIF).

Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine est traversé par la quasi-totalité des lignes de ce réseau :

- V2 Paris – Vélizy-Villacoublay ;
- V3 Paris – Versailles – Maurepas – La Verrière ;
- V4 Paris – Cergy Pontoise via La Défense ;
- V5 Paris – Poissy ;
- V6 Paris – Cergy Pontoise via Asnières sur Seine ;
- V7 Paris – Mantes la Jolie ;
- V8 Paris – Plaisir ;
- V9 Paris – Saint Nom la Bretèche ;
- V20 Grande ceinture.

La présente convention permettra de faciliter la mise en œuvre de ces itinéraires du VIF sur le territoire haut-séquanais.

Elle précise les conditions de financement des projets et intègre leur suivi opérationnel, technique et politique.

CECI ETANT EXPRIME, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention entre le Département et la Région a pour objet de préciser les modalités de financement régional au plan d'action du schéma directeur cyclable du département des Hauts-de-Seine, visant l'augmentation de la part modale du vélo, sur la période 2024-2028, pour une dotation globale maximum de 75 M€, répartie selon les axes suivants :

- pour le développement de nouveaux aménagements cyclables ;
- pour la résorption de coupures urbaines ;
- pour la réalisation des sections du VIF sous maîtrise d'ouvrage départementale. Dans ce dernier axe, peuvent notamment être cités l'aménagement de la RD 910 à Chaville

et Sèvres, l'aménagement de la RD 7 entre Sèvres, St Cloud et Suresnes, l'aménagement de la RD 907 à Boulogne-Billancourt et à Garches, Marnes-la-Coquette et Vaucresson, l'aménagement des RD 913 et 991 à Puteaux, Nanterre et Rueil-Malmaison, ou encore l'aménagement de la RD 63 entre le Département de l'Essonne et Châtillon.

Sur cette base, susceptible d'évolutions en fonction des calendriers effectifs de réalisation, les montants retenus pour le financement régional seront précisés conjointement, au fur et à mesure du lancement effectif des projets, lors de l'attribution des subventions, dans la limite du montant global maximum de 75 M€.

Le Département cherchera à respecter les préconisations du CEREMA dans la réalisation de ses aménagements cyclables et cherchera à se rapprocher autant que possible des critères plus exigeants définis par la Région dans son cahier des charges spécifique dès lors que les aménagements financés par la Région s'inscrivent dans les itinéraires du VIF. Dans l'hypothèse où les contraintes des sites empêcheraient de les respecter, le Département devra en informer la Région.

La présente convention n'exclut pas la possibilité pour le Département de solliciter la Région pour d'autres projets dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun.

Article 2 : Comité annuel de suivi

Pour le suivi de cette convention, les parties conviennent d'organiser un comité annuel de suivi composé, a minima, des directeurs des transports et des mobilités des parties ou de leurs représentants.

Ce comité a pour objectif de :

- assurer un suivi financier de la présente convention
- proposer à la Région les opérations qui seront financées dans le cadre de la présente convention
- d'effectuer une revue des projets réalisés ou en cours, d'actualiser le cas échéant les calendriers de réalisation et plans de financement afin d'optimiser la programmation budgétaire des engagements régionaux
- informer la Région des difficultés pour respecter le cahier des charges du VIF ou des recommandations du CEREMA le cas échéant.

Ce comité a également pour objectif d'effectuer une revue des différentes lignes du réseau Vélo Île-de-France traversant les Hauts-de-Seine afin d'en fiabiliser le calendrier de réalisation par le Département pour les sections dont il en est maître d'ouvrage.

Le comité discute ainsi annuellement des besoins de financement.

En dehors de ce comité, le Département s'engage à informer la Région des évolutions significatives qui affecteraient les projets du plan d'action cyclable départemental.

Le Département présente chaque année à la Région un tableau de bord de suivi financier qui permet de mettre en regard les affectations réalisées par la Région et les appels de fonds effectués par le Département.

En outre, le Département présente chaque année à la Région des éléments relatifs aux comptages et tout retour d'expérience significatif à la réalisation d'aménagement cyclable.

Article 3 : Modalités de financement par la Région

Le taux de subvention des projets financés dans le cadre de la présente convention peut s'élever jusqu'à 50 % maximum du montant total HT des investissements éligibles et dans la limite des plafonds légaux de subvention.

Les dépenses subventionnables sont tous les investissements liés à la réalisation des opérations d'aménagement cyclables, hors acquisitions foncières et/ou immobilières. Les études pré-opérationnelles, honoraires des concepteurs et dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, assurances...) peuvent être retenus dans l'assiette éligible HT.

En raison de la règle de non-cumul des aides, une même opération ne peut faire l'objet de plusieurs aides de la Région.

Chaque subvention attribuée par la Région dans le cadre de la présente convention-cadre, fait l'objet d'une convention de financement qui fixe les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités de versement et les règles de caducité des engagements financiers régionaux ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Article 4 : Communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de son adoption par les organes délibérants du conseil régional et du conseil départemental. Elle est conclue pour une durée de cinq ans (2024-2028) et peut être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La convention est résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ce courrier recommandé par l'institution destinataire.

Article 6 : Loi applicable et règlement des litiges

La loi applicable à la convention est la loi française. La présente convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties organisent une réunion de négociation pour se rencontrer et tenter de parvenir à un accord.

À défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion de négociation, l'une des Parties peut saisir le tribunal compétent. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Madame Valérie PECRESSE

Monsieur George SIFFREDI

Présidente de la région Île-de-France

Président du Département des Hauts-de-Seine

Annexe 7 - COFI Soutien CD92 - Tranche 1

Soutien régional au plan vélo des Hauts-de-Seine

Convention de financement relative à la première
tranche des opérations d'aménagement du plan vélo
départemental des Hauts-de-Seine
Dossier n°24003568

2024

TABLE DES MATIERES

<u>0. PREAMBULE.....</u>	<u>6</u>
<u>0.1. AVANCEMENT DE LA CONVENTION CADRE.....</u>	<u>6</u>
<u>1. OBJET DE LA CONVENTION.....</u>	<u>6</u>
<u>1.1. DEFINITION ET CONTENU DE L'OPERATION</u>	<u>6</u>
<u>1.2. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX.....</u>	<u>6</u>
<u>2. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u>	<u>7</u>
<u>2.1. LA MAITRISE D'OUVRAGE</u>	<u>7</u>
2.1.1. IDENTIFICATION	7
2.1.2. ENGAGEMENTS	7
<u>2.2. LES FINANCEURS</u>	<u>7</u>
2.2.1. IDENTIFICATION	7
2.2.2. ENGAGEMENTS	7
<u>3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u>	<u>7</u>
<u>3.1. ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION.....</u>	<u>7</u>
<u>3.2. COUTS DETAILLES.....</u>	<u>8</u>
<u>3.3. PLAN DE FINANCEMENT.....</u>	<u>9</u>
<u>3.4. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT</u>	<u>9</u>
3.4.1. VERSEMENT D'ACOMPTES	9
3.4.2. VERSEMENT DU SOLDE	9
3.4.3. PAIEMENT.....	10
3.4.4. BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION.....	10
<u>3.5. CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE</u>	<u>11</u>
<u>3.6. COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>11</u>
<u>4. GESTION DES ECARTS</u>	<u>11</u>
<u>5. MODALITES DE CONTROLE</u>	<u>12</u>
<u>6. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u>	<u>12</u>
<u>7. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u>	<u>12</u>
<u>8. DISPOSITIONS GENERALES.....</u>	<u>13</u>
<u>8.1. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION</u>	<u>13</u>
<u>8.2. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</u>	<u>13</u>
<u>8.3. REGLEMENT DES LITIGES.....</u>	<u>14</u>

8.4. RESILIATION DE LA CONVENTION	14
8.5. MESURES D'ORDRE	14

<u>ANNEXES.....</u>	<u>16</u>
----------------------------	------------------

ANNEXE 1 : DETAILS DES OPERATIONS	17
--	-----------

ANNEXE 2 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES APPELS DE FOND..	19
--	-----------

Entre,

- **La région Île-de-France**, représentée par la Présidente du conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° CP2024-136 de la commission permanente du conseil régional en date du 30 mai 2024,

Et,

- **Le département des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du conseil départemental, ou son délégataire, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° _____ du conseil départemental en date du _____,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CP 2020-272 de la commission permanente du 27 mai 2020 adoptant le dispositif de soutien au RER-V, modifiée par la délibération n° CP 2023-115 du 1er juin 2023;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n° CP2024-136 de la commission permanente du 30 mai 2024 approuvant la convention-cadre entre le département des Hauts-de-Seine et la région Ile-de-France pour le financement régional du plan vélo départemental ;

Vu la délibération n° CP2024-136 de la commission permanente du 30 mai 2024 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération n° 1717 du Conseil départemental du 31 mars 2017 approuvant son Règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° _____ du conseil départemental des Hauts-de-Seine du _____ approuvant la convention-cadre entre le département des Hauts-de-Seine et la région Ile-de-France pour le financement régional du plan vélo départemental ;

Vu la délibération n° _____ du conseil départemental des Hauts-de-Seine du _____ approuvant la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

0. PREAMBULE

Le Département des Hauts-de-Seine s'est doté en 2022 d'un schéma directeur cyclable départemental ambitieux, soutenu par la Région dans la continuité de sa politique régionale en matière de développement de l'usage du vélo. Le plan d'action départemental s'inscrit également dans la feuille de route du réseau Vélo Île-de-France (VIF), projet de réseau cyclable à haut niveau de service porté par la Région.

Par une convention-cadre, la Région Île-de-France s'est engagée à financer jusqu'à 50 % maximum du montant total HT des investissements du Département pour la réalisation de son schéma directeur cyclable, dans la limite d'une dotation globale de 75M€. Cette dotation régionale sera échelonnée par tranches d'opérations d'aménagements successives.

La présente convention est la déclinaison de cette convention-cadre N°CP2024-136 approuvée le 30/05/2024 par le conseil Régional et le _____ par le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

0.1. AVANCEMENT DE LA CONVENTION CADRE

Date	N° Rapport RIF	Montant de la subvention
28 mars 2024	2024-071	825 000 €

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement de la première tranche des opérations d'aménagement du plan vélo départemental ;
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général des opérations.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense maximale dont le montant est fixé à 97 600 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 48 800 000 € HT.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Première tranche des opérations d'aménagement du plan vélo départemental ».

1.1. DEFINITION ET CONTENU DE L'OPERATION

Les opérations doivent permettre la réalisation des travaux d'aménagement cyclable présentés en annexe 1.

Il s'agit de réaliser des infrastructures permettant le développement de nouveaux aménagements cyclables ; la résorption de coupures urbaines et la réalisation de sections du VIF sous maîtrise d'ouvrage départementale.

1.2. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de la première tranche d'opérations est de 5 ans.

2. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. LA MAITRISE D'OUVRAGE

2.1.1. Identification

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément au Livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

2.1.2. Engagements

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1 et dans l'annexe 1, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué dans l'article 1 et dans l'article 1.2 de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi.

Le Département s'engage à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relative à l'objet de cette dernière.

Le Département s'engage à effectuer une revue des projets réalisés ou en cours lors du Comité de suivi, et d'y présenter les partis-pris d'aménagement.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables. Il cherchera à respecter le cahier des charges du VIF pour les aménagements concernés ou les recommandations du CEREMA. Si le Département ne pouvait les respecter, il fournira à la Région une note explicative des choix faits.

2.2. LES FINANCEURS

2.2.1. Identification

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre de la convention entre le département et la Région pour le financement régional du plan vélo départemental, pour un montant maximum de 97 600 000 € HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Île-de-France : 50%, soit 48 800 000 €
- Département des Hauts-de-Seine : 50 %, soit 48 800 000 €.

2.2.2. Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 2.1.1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES APPELS DE FOND.

3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

3.1. ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 97 600 000 € HT, non actualisable et non révisable.

3.2. COUTS DETAILLES

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette tranche du Projet :

Postes de dépenses	Montant en € courants
ETUDES ET TRAVAUX	
RD 907 Entre le pont et la porte de Saint-Cloud à Boulogne	10 687 000,00 €
RD 906 entre la RD63 A à Châtillon et Paris	9 230 000,00 €
RD 2 entre la rue du Parc et la rue de Meudon à Clamart	7 515 810,00 €
RD 907 sur l'Avenue de la République entre la RD 407 et la RD 182 à Vaucresson et Marnes-la-Coquette	5 800 000,00 €
RD 991 entre la place de la Boule à Nanterre et Rueil-Malmaison	5 303 840,00 €
RD 7 entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud	5 229 000,00 €
RD 911 sur l'avenue Jean Jaurès entre le pont et la porte de Clichy à Clichy	5 110 475,00 €
RD 913 entre le rond-point des Bergères à Puteaux et la place de la Boule	4 983 600,00 €
RD 63 entre la RD 60 et la RD75	4 400 000,00 €
RD 74 sur l'avenue de Bourg-la-Reine à Sceaux et Bagneux	3 200 000,00 €
RD 7 entre Paul Lafargue à Puteaux et la rue Audran à Courbevoie	2 400 000,00 €
RD 911 sur le pont d'Epinay	1 618 000,00 €
RD 920 entre la place de la Résistance à Bourg-la-Reine et Paris	950 000,00 €
Sous-total Mise en œuvre du VIF	66 427 725,00 €
RD 909 sur la Passerelle d'Asnières	8 472 600,00 €
RD20 du pont de Saint-Ouen à la RD 986 à Gennevilliers	5 540 000,00 €
RD9/998 entre l'avenue Lebon et la RD 986 à Gennevilliers	4 281 290,00 €
RD9B sur le pont de Levallois	3 629 000,00 €
RD 908 entrant les ponts de Courbevoie et du Maréchal Juin	3 628 620,00 €
RD 909 de la grande Rue Charles de Gaulle à Asnières	2 877 000,00 €
RD 1 du pont d'Issy à Le Jour se Lève à Boulogne-Billancourt	1 950 000,00 €
RD 908 sur l'avenue de la République entre la RD 992 et la RD 106	793 765,00 €
Sous TOTAL Schéma départemental	31 172 275,00 €
TOTAL en €	97 600 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles et dans le respect de l'enveloppe globale, après information de la Région Ile-de-France.

3.3. PLAN DE FINANCEMENT

Montant € HT et %			
MOA	Région	Département des Hauts-de-Seine	Total
Département des Hauts-de-Seine	48 800 000 €	48 800 000 €	97 600 000 €
	50%	50%	100%

3.4. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

3.4.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Département.

L'Annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du Département.

Le Comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les études/travaux, objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- un état récapitulatif des paiements précisant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- l'état d'avancement des travaux.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département. La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.3

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au Département est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par la Région avant le versement du solde.

3.4.2. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- des documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 3.4.1;
- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations effectuées et justifiant les actions qui n'auraient pas été réalisées au moment du solde financier de la présente convention. Ce rapport de présentation intègre en annexe l'ensemble des plans de récolement des aménagements mis en service. En cas d'écart avec les recommandations du CEREMA ou les prescriptions du cahier des charges du Réseau

Vélo Île-de-France, le rapport de présentation comprend une note explicative des choix faits.

- du bilan financier de l'Opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Toute demande de versement de solde est ferme et définitive.

La demande est complétée d'un état récapitulatif des paiements, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Les demandes de solde adressées à la Région Ile-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive

3.4.3. Paiement

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.4.4. Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département des Hauts-de-Seine sur le compte ouvert au nom de Paierie Départementale des Hauts-de-Seine (Domiciliation : Banque de France Nanterre la Défense), dont le RIB est le suivant :

Code IBAN							Code BIC
FR30	3000	1009	36D9	2000	0000	003	BDFEFRPPCCT

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Région Ile-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	Pôle Finances Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondela Comptabilite@iledefrance.fr
Département des Hauts-de-Seine	Hôtel du Département - Arena 92731 Nanterre Cedex	Pôle Attractivité, Culture et Territoire Direction des Mobilités

3.5. CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

L'Opération ayant donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

3.6. COMPTABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

4. GESTION DES ECARTS

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 3.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 3.3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 3.1, la Région est informée lors du Comité de suivi.

5. MODALITES DE CONTROLE

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

6. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance du projet s'articule autour d'un Comité de suivi, tel que défini dans la convention-cadre.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet et d'échanger sur la communication relative au projet.

Le compte rendu de chaque comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée de validité de la convention, le maître d'ouvrage s'engage à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- de toutes évolutions significatives dans les partis-pris d'aménagement des opérations ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des opérations.

7. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions

et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 2.1.2 et 5, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8.4, soit après le paiement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 3.4.2 et 4, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.5 de la présente convention.

8.2. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 3.4.4

ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

8.3. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

8.4. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

8.5. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le _____

Pour le Département des Hauts-de-Seine, Georges SIFFREDI Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Pour la région Île-de-France, Valérie PECRESSE Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
---	--

ANNEXES

Annexe 1 : Détails des opérations.

Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond.

ANNEXE 1 : DETAILS DES OPERATIONS

RD	Limites	VIF	Longévité	Description	Type	Coût € HT
RD 907	Entre le pont et la porte de Saint-Cloud à Boulogne	OUI	Pérenne	Suppression de deux voies de circulation, réduction du stationnement automobile pour créer une piste bidirectionnelle de 4m de large	Piste bidirectionnelle	10 687 000,00 €
RD 906	Entre la RD63 A à Châtillon et Paris	OUI	Pérenne	Suppression de deux voies de circulation, transformation des contre-allées en zone de rencontre ou place, réduction du stationnement et création d'une piste bidirectionnelle de 3,5m	Piste bidirectionnelle	9 230 000,00 €
RD 2	Entre la rue du Parc et la rue de Meudon à Clamart	OUI	Pérenne	Création d'une voie verte avec suppression d'une voie de circulation	Voie verte	7 515 810,00 €
RD 907	Av de la République entre la RD 407 et la RD 182 à Vaucresson et Marnes-la-Coquette	OUI	Pérenne	Création d'une piste bidirectionnelle en réduisant les voies de circulation	Piste bidirectionnelle	5 800 000,00 €
RD 991	Entre la place de la Boule à Nanterre et Rueil-Malmaison	OUI	Pérenne	Suppression de deux voies de circulation, réduction du stationnement pour créer des pistes unidirectionnelle	Pistes bilatérales	5 303 840,00 €
RD 7	Entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud	OUI	Pérenne	Réduction des largeurs de voie, suppression du terre-plein central et déplacement des trappes d'accès au réseau visitable d'environ 8m	Piste bidirectionnelle	5 229 000,00 €
RD 911	Avenue Jean Jaurès entre le pont et la porte de Clichy à Clichy	OUI	Pérenne	Création d'une piste unidirectionnelle (sens retour par la RD19) par la suppression de voie avec création d'un espace végétalisé entre la piste et la chaussée	Piste unidirectionnelle	5 110 475,00 €
RD 913	Entre le rond-point des Bergères à Puteaux et la place de la Boule	OUI	Pérenne	Suppression d'une voie et d'une contre-allée pour créer une piste bidirectionnelle de 4m de large	Piste bidirectionnelle	4 983 600,00 €
RD 63	Entre la RD 60 et la RD75	OUI	Pérenne	Création d'une piste bidirectionnelle par suppression du stationnement ou d'une voie selon les sections, transformation du carrefour des Mouilleboeufs	Piste bidirectionnelle	4 400 000,00 €
RD 74	Avenue de Bourg-la-Reine à Sceaux et Bagneux	OUI	Pérenne	Transformation des carrefours d'extrémité en giratoire à la Hollandaise et en 2 carrefours en T à l'autre extrémité + suppression du stationnement, réduction des largeurs de voie + piste unidirectionnelle en direction du Plessis-Robinson	Piste unidirectionnelle	3 200 000,00 €
RD 7	Entre Paul Lafargue à Puteaux et la rue Audran à Courbevoie	OUI	Pérenne	Réduction d'une voie pour installer une piste bidirectionnelle	Piste bidirectionnelle	2 400 000,00 €
RD 911	Pont d'Epinay	Oui	Pérenne	Modification du carrefour RD 911xRD9 et installation de pistes de part et d'autre de la chaussée du pont	Pistes bilatérales	1 618 000,00 €
RD 920	Entre la place de la Résistance à Bourg-la-Reine et Paris	Oui	Transitoire	Déplacement du stationnement, mise en place de bordures séparatives et modification de la signalisation lumineuse tricolore	Pistes bilatérales	950 000,00 €
RD 909	Passerelle d'Asnières	NON	Pérenne	Création d'une passerelle piétonne et cyclable à côté du pont d'Asnières	Piste bidirectionnelle	8 472 600,00 €
RD 20	Du pont de Saint-Ouen à la RD 986 à Gennevilliers	NON	Pérenne	Suppression du stationnement, réduction des largeurs de voie pour permettre l'insertion de pistes bilatérales	Piste bidirectionnelle	5 540 000,00 €

Convention de financement relative à la première tranche des opérations d'aménagement du plan vélo
départemental

RD 9/998	Entre l'avenue Lebon et la RD 986 à Gennevilliers	NON	Pérenne	Suppression d'une voie sur la RD 998 et création d'une voie verte puis d'une piste bidirectionnelle avec acquisition et dépollution de parcelles	Piste bidirectionnelle	4 281 290,00 €
RD 9B	Pont de Levallois	NON	Pérenne	Création d'une piste bidirectionnelle en réduisant la largeur des voies	Piste bidirectionnelle	3 629 000,00 €
RD 908	Ponts de Courbevoie et du Maréchal Juin	NON	Pérenne	Suppression de voies de circulation, transformation du carrefour RD7xRD908 en giratoire, abattage et replantations d'arbres pour insérer les pistes	Pistes bilatérales	3 628 620,00 €
RD 909	Grande Rue Charles de Gaulle à Asnières	NON	Pérenne	En accompagnement de la passerelle, création d'une piste bidirectionnelle pour faire le lien avec le quartier de gare en supprimant du stationnement et en réduisant la chaussée	Piste bidirectionnelle	2 877 000,00 €
RD 1	Pont d'Issy à Le Jour se Lève à Boulogne-Billancourt	NON	Pérenne	Création d'une piste bidirectionnelle côté bâti avec suppression d'une voie et modification du talus, fermeture du shunt de retournement	Piste bidirectionnelle	1 950 000,00 €
RD 908	Av de la République entre la RD 992 et la RD 106	NON	Pérenne	Suppression d'une file de stationnement, réduction des largeurs de chaussée pour installer une piste bidirectionnelle	Piste bidirectionnelle	793 765,00 €

ANNEXE 2 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES APPELS DE FOND.

Echéancier prévisionnel des dépenses du MOA

(En euros HT)

	Année						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Département des Hauts-de-Seine	9 760 000,00 €	19 520 000,00 €	29 280 000,00 €	9 760 000,00 €	9 760 000,00 €	19 520 000,00 €	97 600 000 €

Echéancier prévisionnel des appels de fonds auprès de la Région

(En euros HT)

	Année						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Région Île-de-France	4 880 000,00 €	9 760 000,00 €	14 640 000,00 €	4 880 000,00 €	4 880 000,00 €	9 760 000,00 €	48 800 000 €